

7002 3113 4010 1000

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES 92

Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

01 47 91 48 44 APPEL
ANONYME

Un service d'écoute et d'accueil
dans les Hauts-de-Seine



> www.hauts-de-seine.net

92
Département des
Hauts-de-Seine

SOMMAIRE

- **PRESENTATION DU DISPOSITIF F.V.V-92.....P.3**

- **BILAN DE L'ACTIVITE 2007.....P.6**

- **ECOUTE TELEPHONIQUE.....P.7**
 - Bilan.....p 8
 - Témoignage.....p 13

- **PERMANENCES D'ACCUEIL.....P.14**
 - Bilan.....p 14
 - Témoignages de femmes.....p 19
 - Focus.....p 22
 - (Enfants, groupe de parole)

- **INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC ACCOMPAGNEMENT
VERS L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.....P.34**

- **COMMUNICATION, FORMATION, INFORMATION.....P.36**

- **CONCLUSION ET PERSPECTIVE 2008.....P.38**

PRESENTATION DU DISPOSITIF FVV-92

LA CREATION

Dans le cadre de la Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes présidée par le Préfet des Hauts-de-Seine, une réflexion a été menée afin d'apporter des réponses, au plus près des besoins repérés, aux femmes victimes de violences.

De cette réflexion est née l'idée d'un dispositif d'accueil spécialisé, à vocation départementale, pour les femmes victimes de violences.

Ce dispositif, appelé Femmes Victimes de Violences, F.V.V-92, s'est mis en place à la fin de l'année 2000.

Au début de l'action, une information a été diffusée sur ce dispositif F.V.V-92, notamment auprès des services de l'Etat, (police, gendarmerie, hôpitaux...), des services dépendant du Conseil Général (PMI, circonscriptions sociales, ASE...), des mairies et des associations.

F.V.V-92 est soutenu plus particulièrement par l'Etat (Délégation Départementale aux Droits des Femmes, DDASS), le Conseil général des Hauts-de-Seine, le GRSP, le Conseil Régional et un certain nombre de communes des Hauts-de-Seine.

LE PUBLIC BENEFICIAIRE

Femmes Victimes de Violences s'adresse majoritairement aux femmes, domiciliées où travaillant dans les Hauts-de-Seine, victimes de violence prise dans toutes ses composantes :

- violences sexuelles
- violences conjugales
- violences intra familiales
- violences au travail
- violences sur la voie publique
- harcèlements sexuel et/ou moral.

SON OBJECTIF : PREVENIR LES CONSEQUENCES DE LA VIOLENCE

L'objectif principal de Femmes Victimes de Violences vise la prévention des difficultés graves qui surviennent dans la vie des femmes et de leurs enfants, du fait de l'incidence de la violence sur le plan social, juridique, économique, médical et psychologique.

LES MOYENS

DEVELOPPER, ET POTENTIALISER L'OFFRE DE SERVICE PAR UN TRAVAIL EN RESEAU

Le dispositif Femmes Victimes de Violences est coordonné par 4 associations du département : l'ADAVIP-92, l'AFED 92, le Centre FLORA TRISTAN et L'ESCALE. Ces associations, engagées de longue date sur le terrain dans l'aide et le soutien aux femmes victimes de violences, se sont proposées de développer une synergie entre leurs structures afin de mutualiser leurs moyens, leurs expériences, pour construire un dispositif d'accueil spécialisé pour les femmes victimes de toutes formes de violences et qui couvrirait l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'objectif est de pouvoir répondre le plus immédiatement possible aux besoins de ces victimes et à leur prise en charge, en facilitant l'accès aux différents lieux d'accueil, par leur multiplication et leur plus grande proximité, ce qui permet un meilleur maillage du département.

Développer ainsi des lieux d'accueil adaptés pour les femmes victimes de violences permet de réduire les risques liés à l'aggravation des violences, à l'isolement psychologique, familial et social, à la perturbation du cadre familial, aux placements des enfants, aux troubles psychologiques et physiques des personnes, aux problèmes sociaux et notamment d'hébergement.

Ce dispositif travaille en collaboration, notamment avec :

- les services sociaux
- les services de police et de gendarmerie
- les instances juridiques
- les services d'aide sociale à l'enfance
- les services médicaux
- les centres d'hébergement et les services chargés du logement
- les spécialistes de l'emploi et de la formation professionnelle
- les associations.

L'ensemble de ces services repose sur des professionnelles spécialisées, psychologues et/ou travailleuses sociales, chargées de l'accueil, de l'écoute, du soutien psychologique, de l'information (juridique et sociale), du suivi et de l'orientation des femmes.

4 SERVICES :

▶ **UN SERVICE D'ECOUTE TELEPHONIQUE**

ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 17H30. Après un premier entretien téléphonique, les écoutantes orientent, selon les cas et le caractère d'urgence, les femmes vers les permanences d'accueil du dispositif.

▶ **DES PERMANENCES QUOTIDIENNES D'ACCUEIL :**

- sans rendez-vous, afin de pallier aux situations urgentes,
- sur rendez-vous, pour assurer le suivi des femmes victimes,

Ces permanences sont réparties sur 4 lieux, situés au nord, centre et sud du département des Hauts-de-Seine.

▶ **UN GROUPE DE PAROLE ET UN ACCUEIL COLLECTIF**

▶ **UN SERVICE SPECIALISE DANS L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI :**

L'objectif de ce service est d'apporter une aide supplémentaire à ces femmes, souvent fragilisées et isolées, pour s'insérer ou se réinsérer dans le monde du travail

ACTIVITE 2007

LE BILAN

LE SERVICE D'ECOUTE TELEPHONIQUE

01.47.91.48.44

Le service d'écoute du dispositif « Femmes Victimes de Violences 92 » propose des permanences téléphoniques et offre un espace d'écoute et de parole aux femmes victimes de toutes formes de violences. L'Escale et le Centre Flora Tristan assurent ces permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, un répondeur indique le numéro national dont les plages horaires sont plus étendues¹.

Ce service d'écoute téléphonique se veut avant tout facile d'accès pour les utilisatrices. Un simple appel sur un numéro unique permet d'être en lien direct avec une écoutante qui reste disponible le temps nécessaire pour évaluer au plus près les besoins, répondre aux attentes, aux questionnements, dire la loi et évoquer une stratégie de protection, par exemple.

Ce service est aussi un lieu d'information, de conseil, de soutien, d'orientation et de proximité pour les femmes.

Les femmes victimes de violences ne sont pas les seules à contacter le numéro d'écoute. Certains appels proviennent de proches (familles, amis, voisins) qui ne savent pas comment conseiller, agir et/ou intervenir auprès de la femme victime de violences. Il peut aussi s'agir de professionnels (assistants sociaux, éducateurs, médecins, policiers...) confrontés à une situation complexe et souhaitant obtenir une prise en charge et un accompagnement plus spécialisé.

A partir de l'échange, les personnes appelant du département des Hauts-de-Seine sont, en fonction de leurs demandes et situation géographique, orientées vers les quatre associations du dispositif FVV-92, afin qu'elles puissent bénéficier d'un soutien psychologique, de conseils et d'informations sur leurs droits. Selon les besoins de la femme, elle peut aussi être dirigée vers les services sociaux, de santé, de justice, de police et/ou vers d'autres associations. Le recueil d'adresses de structures et d'associations spécialisées sur le plan national permet aussi de communiquer à l'appelante toute information adéquate à sa situation particulière.

Le numéro d'appel FVV-92 est souvent le premier contact des femmes victimes de violences avec l'extérieur. Il est alors important que la femme se sente écoutée et comprise.

L'écoute téléphonique se pratique dans l'anonymat, aussi bien du côté de l'appelante que de l'écoutante. Cette confidentialité doit permettre une plus grande liberté de parole, d'autant plus si la femme ne se sent pas prête pour un face-à-face dans l'immédiat. En effet, hors des gestes et regards, l'appelante peut, peut-être, plus facilement s'autoriser à exposer les situations de crise, les moments d'angoisse et d'anxiété qu'elle vit dans son quotidien.

L'écoutante est attentive, empathique mais non directive et centrée sur la personne. Elle se veut respectueuse des origines, convictions et comportements de l'appelante. De

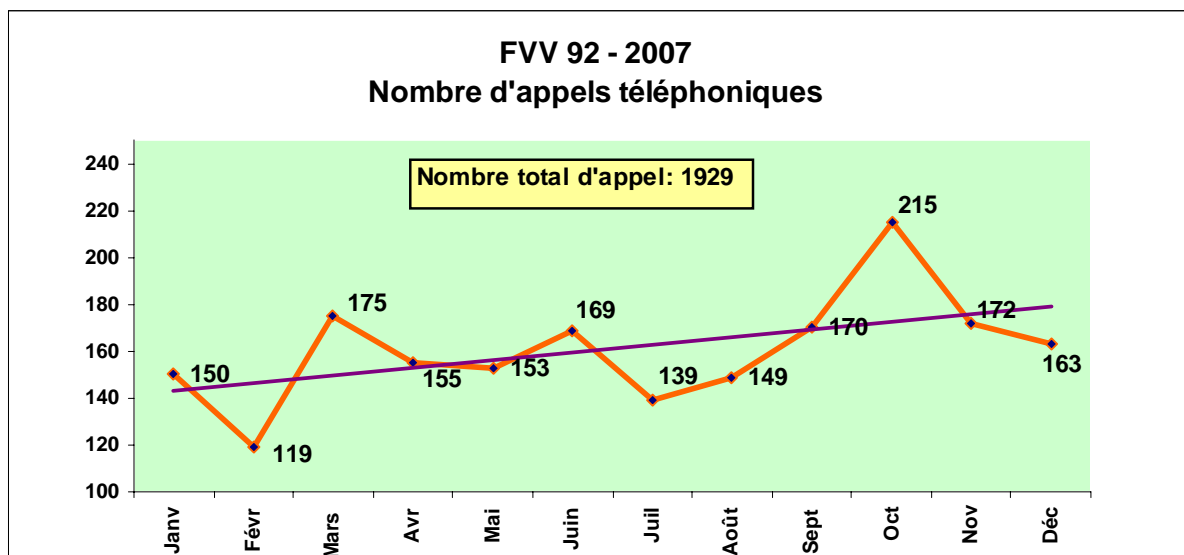
¹ 3919 : du lundi au samedi de 8h à 22h et de 10h à 20h les dimanches et jours fériés.

même, il est nécessaire de prendre en compte le récit de la victime, de lui reconnaître une place dans l'échange afin qu'elle puisse se sentir reconnue et respectée en tant qu'individu à part entière.

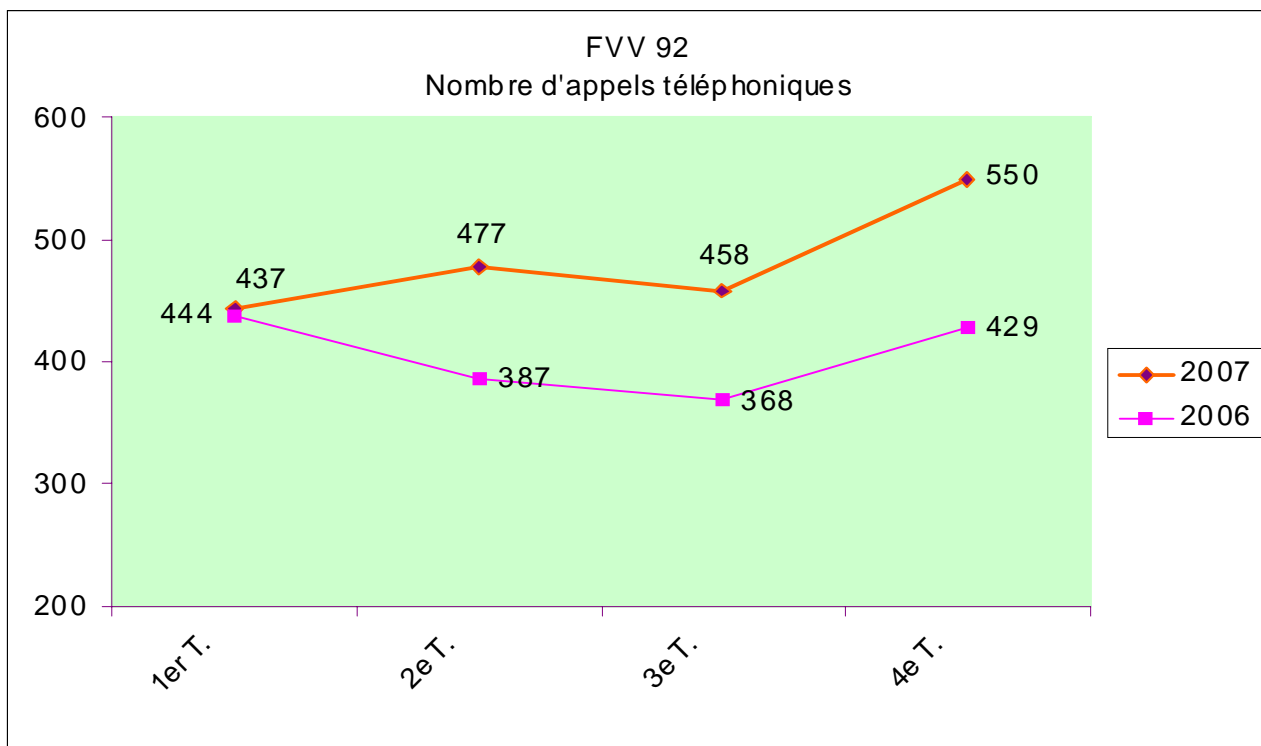
La relation téléphonique reste un accompagnement ponctuel qui a toute son utilité, notamment, pour dépasser un moment de crise et exprimer sa souffrance. L'écoute doit permettre à la personne de sortir de l'isolement, de desserrer son angoisse et d'y voir plus clair dans une perspective de prise de décision ultérieure. Il est également important de vérifier si la personne est en état psychologique de se saisir des informations données.

L'ACTIVITÉ DU SERVICE D'ECOUTE DU DISPOSITIF FVV-92

En 2007, le nombre total d'appels s'élève à 1929, soit une augmentation notable de 19% par rapport à l'année 2006.



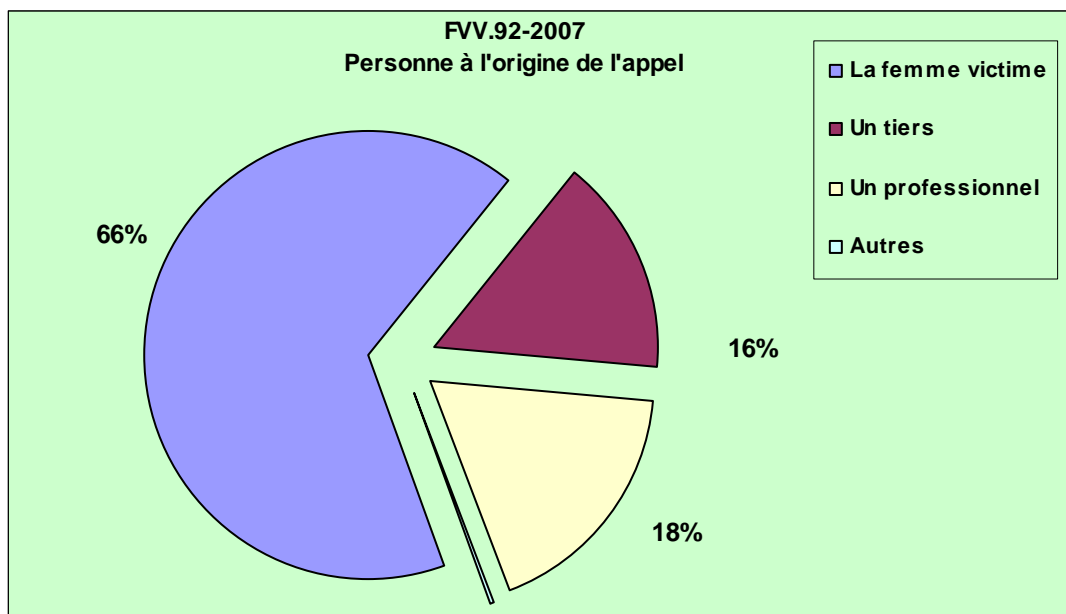
Une nouvelle campagne de communication (plaquettes pour le public et les professionnels, affiches) a débuté en juillet 2007, afin de mieux faire connaître le numéro d'écoute du dispositif FVV 92. Elle a donc montré sa pertinence et a permis à des femmes des Hauts-de-Seine d'être mieux informées et orientées vers ce service puisque le nombre d'appels a été plus important (+ 308).



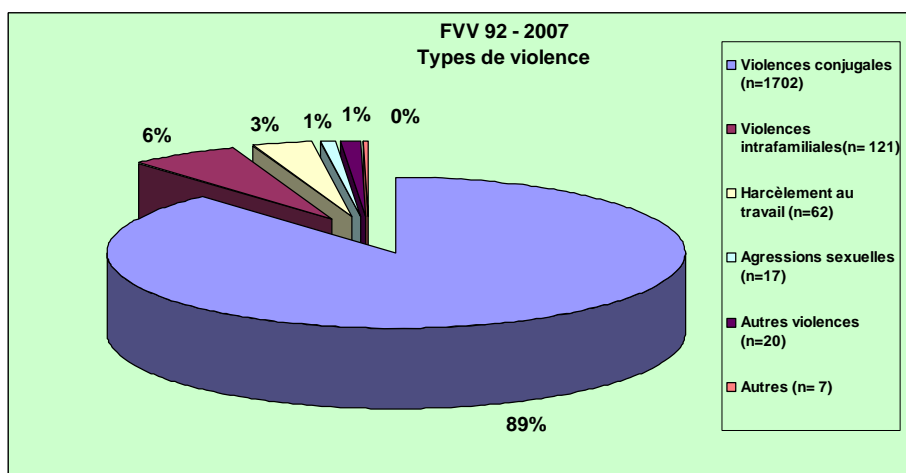
Il est donc essentiel de renouveler des campagnes de communication régulièrement, afin de permettre aux femmes de connaître les possibilités de soutien et d'accompagnement disponibles dans le département et de pouvoir être entendues.

L'importance de l'écoute téléphonique dans l'accompagnement des femmes victimes de violences n'est plus à démontrer. Il s'agit ainsi de permettre à celles qui sont isolées ou séquestrées, ont peur d'être stigmatisées ou hésitent à s'adresser aux services sociaux, de s'exprimer, d'être écoutées et d'obtenir les éléments pour d'éventuelles démarches à accomplir.

Ce dispositif pertinent renseigne aussi les femmes sur la possibilité d'être reçues le jour même ou dans la semaine dans l'une des permanences sans rendez-vous d'une des 4 associations. Il leur permet d'être accompagnées plus rapidement et de disposer d'informations et d'adresses de proximité. Il diminue la durée et le parcours dans la violence et ses conséquences, non seulement en leur évitant des déplacements inutiles mais aussi en les soutenant dans leur réflexion.

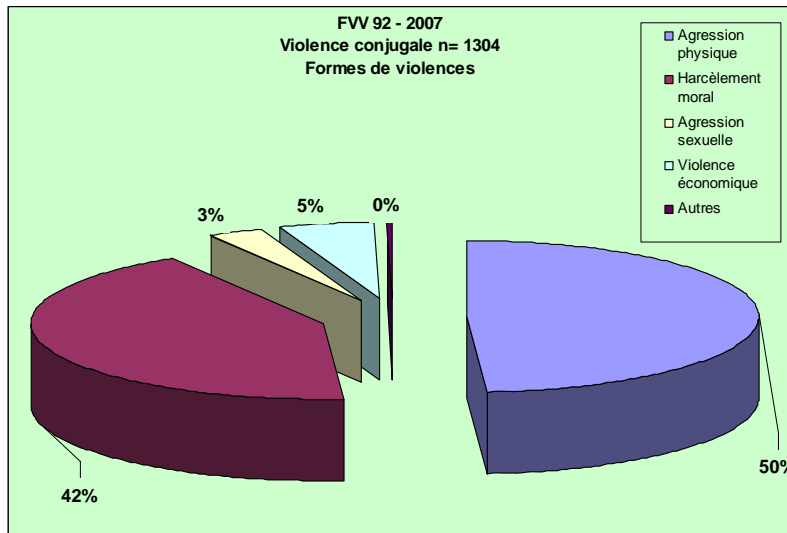


Les appels émanent principalement des femmes elles-mêmes mais aussi de professionnels et de proches, qui recherchent un conseil ou une information.

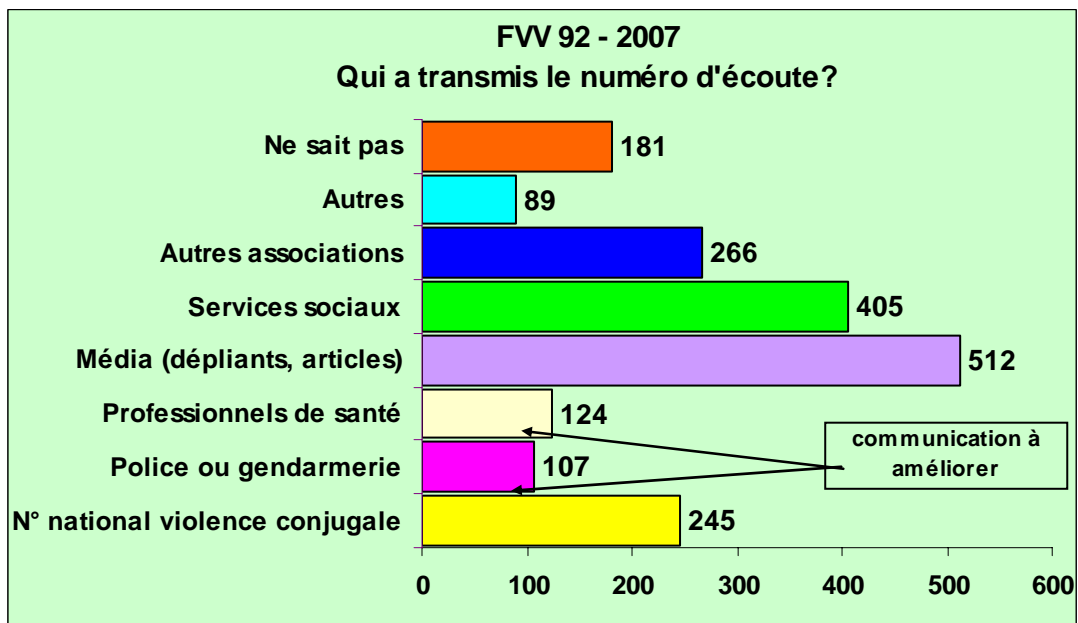


Les femmes qui appellent sont principalement victimes de violences conjugales (89%) mais aussi de violences intrafamiliales (6%), d'agressions sexuelles (3%). Ceci rejoint les constatations de l'enquête ENVEFF qui souligne que les femmes adultes subissent le plus de violences psychologiques, physiques et sexuelles dans leur vie de couple.

Le dispositif d'écoute restant cependant plutôt identifié comme destiné aux femmes victimes de violences conjugales, l'information sur le dispositif auprès des partenaires doit donc préciser régulièrement les possibilités d'écoute et d'accueil lors des autres violences.



Pour les femmes victimes de violences conjugales qui appellent, les violences restent physiques pour la moitié d'entre elles. Le harcèlement moral, pourtant difficilement reconnu lors des procédures juridiques et judiciaires est aussi une forme de maltraitance particulièrement traumatisante et est très présent dans les appels des femmes.

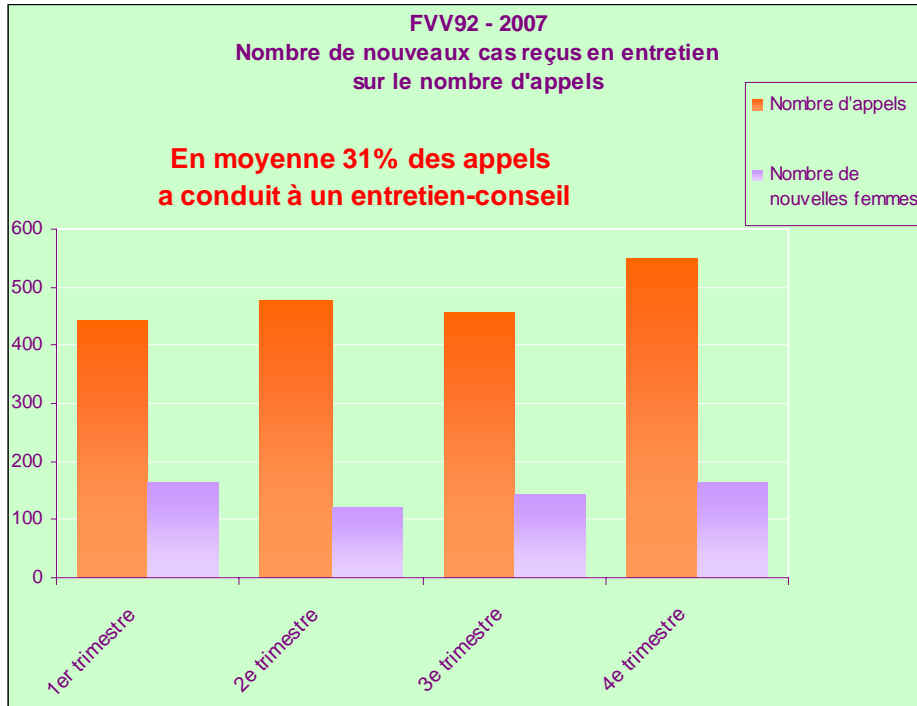


L'information sur le dispositif Femmes Victimes de Violences 92 est surtout relayé par :

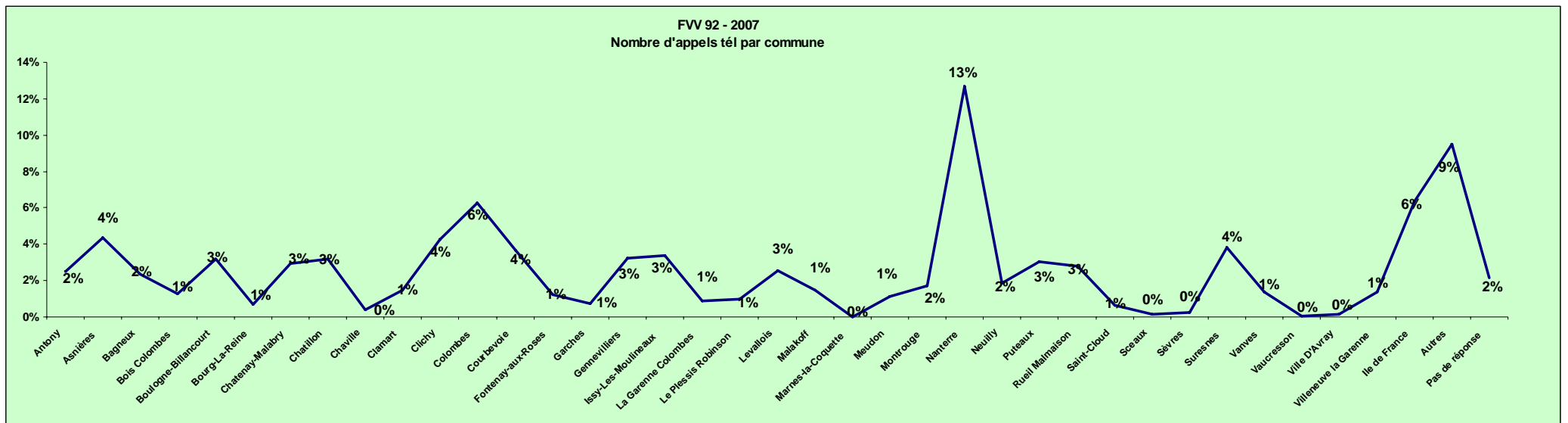
- les médias (27%), notamment à l'occasion de la campagne d'information sur le dispositif FVV 92, et sur le numéro national 3919, des journées internationales contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et de la femme (8 mars) mais aussi lors des interventions des associations dans les conférences, colloques, réunions d'information...
- les services sociaux (21% pour 31% en 2006), partenaires avec lesquels les échanges sont constants.
- l'ensemble des associations du département des Hauts-de-Seine (14%) qui apportent aussi un soutien essentiel à cette diffusion

- le réseau associatif de la Fédération Nationale Solidarité Femmes avec le numéro national 3919 Violences Femmes Info Service (13%)

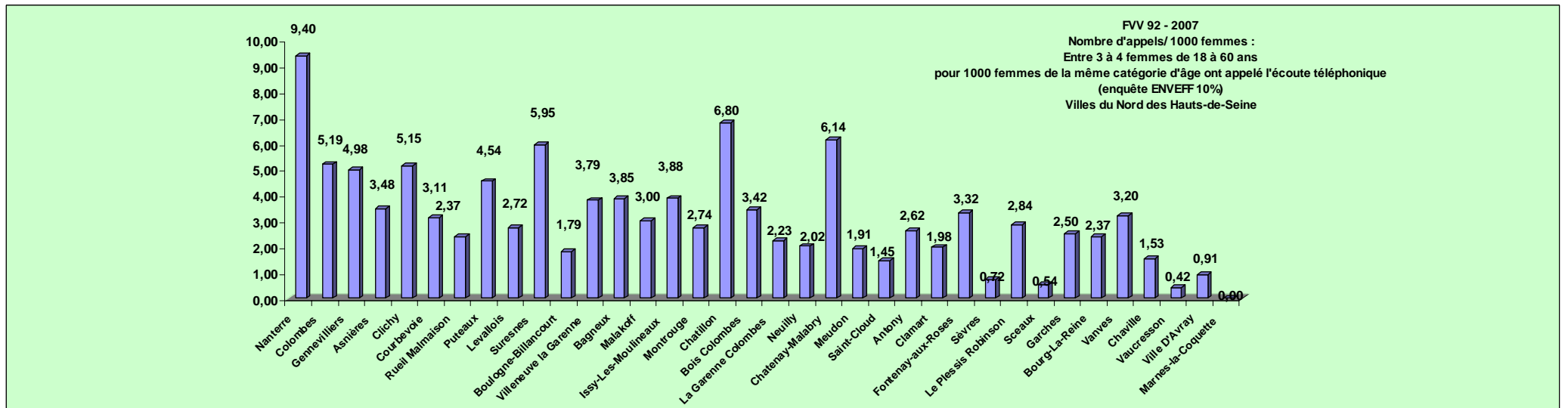
Les professionnels de santé ont mieux transmis l'information cette année (+ 43 appels comparé à 2006). Les services de police et de gendarmerie restent de moins bons relais pour le numéro d'écoute FVV 92. Ces interlocuteurs, indispensables et fréquemment en relation avec les victimes à travers les commissariats ou les interventions au domicile, ont ainsi, comme les années précédentes, peu diffusé l'information (+ 10 appels comparé à 2006).



L'histogramme suivant montre que le plus grand nombre d'appels provient de Nanterre (245), Colombes (121), Asnières (84), Clichy (82), Suresnes (74), Courbevoie (71), Issy-les-Moulineaux (65), Gennevilliers (62), Chatillon et Boulogne (61) puis Puteaux, Rueil-Malmaison, Chatenay-Malabry, Levallois, Antony et Bagneux.



Rapporté au nombre de femmes de 18 à 59 ans, le nombre d'appels confirme que l'information sur le dispositif FVV 92 est mieux relayée dans les villes où siègent les associations ou celles proches. Les actions de proximité restent importantes mais doivent être renforcées par d'autres moyens de communication afin de pouvoir toucher l'ensemble des villes du département.



Un témoignage recueilli sur la ligne d'écoute FVV 92

Mme B appelle le numéro d'écoute un matin.

En larmes, elle fait part de sa situation particulièrement difficile. Elle est victime de violences physiques graves de la part de son compagnon qui sort de prison pour des faits de trafic de stupéfiants. C'est la première fois qu'elle dénonce les violences. Briser le silence est une première étape, douloureuse et primordiale, pour cette femme.

L'objectif est alors de recevoir son témoignage et de l'accueillir. L'écoutante lui fait savoir qu'elle comprend sa détresse.

Elle est très jeune, mère d'un bébé de huit mois, sous une emprise forte de son compagnon et de la mère de ce dernier (le couple vit chez la mère de Monsieur). Très isolée, séparée de sa famille, elle ne sait où aller ni vers qui se tourner.

Après une écoute soutenue, Mme envisage de se déplacer à la permanence sans rendez-vous de l'association la plus proche de son domicile, où elle sera entendue, aidée, conseillée et éventuellement mise à l'abri. L'important a été de lui faire entendre que ce qu'elle vit est de la violence conjugale, que des solutions d'accompagnement existent, et qu'elle n'est plus seule face à cette situation.

L'écoutante lui indique également qu'elle peut rappeler la ligne d'écoute quand elle le souhaite.

LES PERMANENCES D'ACCUEIL

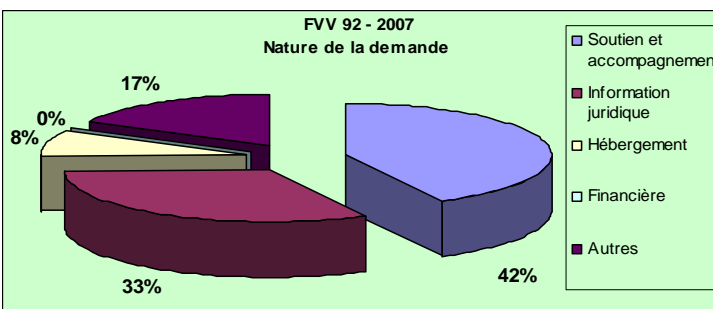
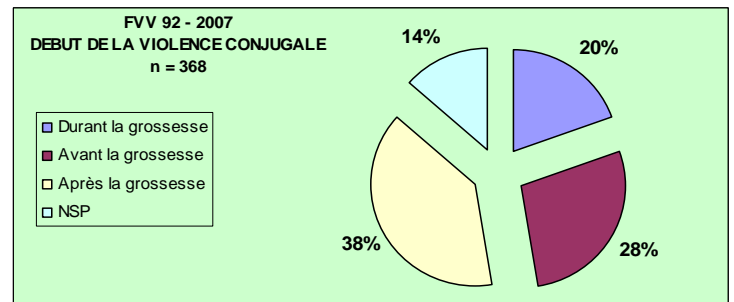
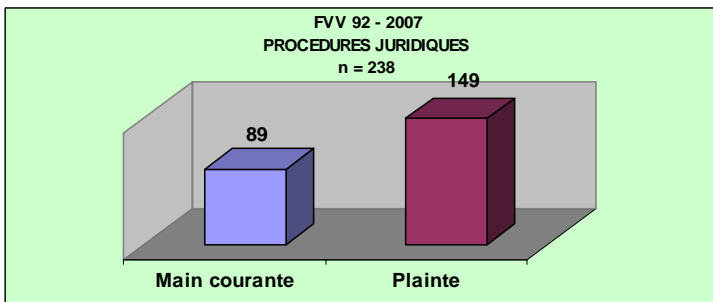
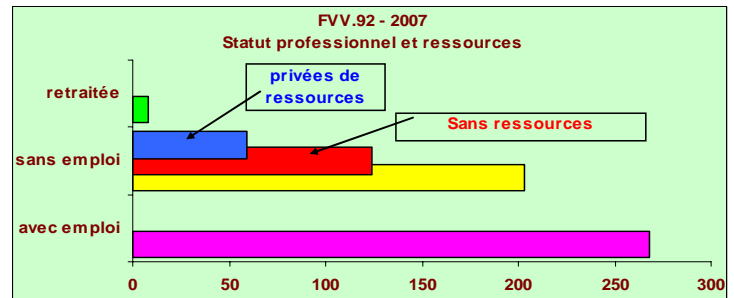
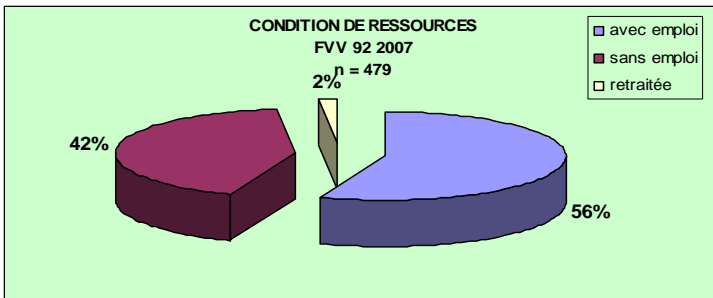
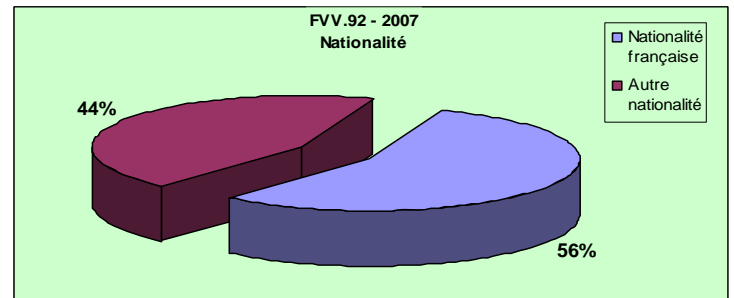
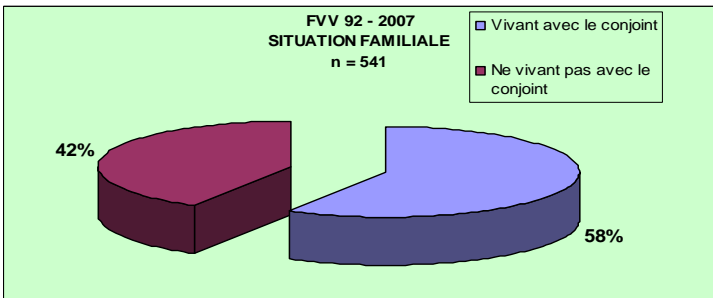
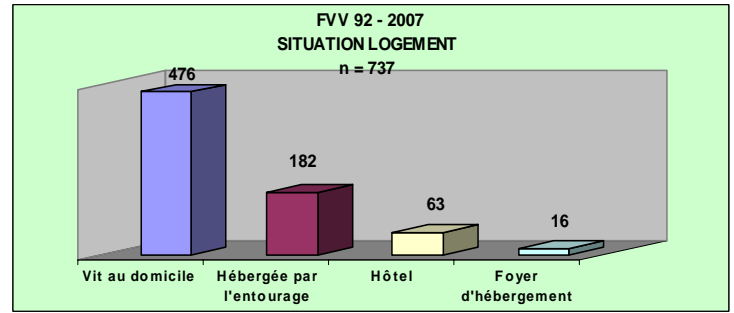
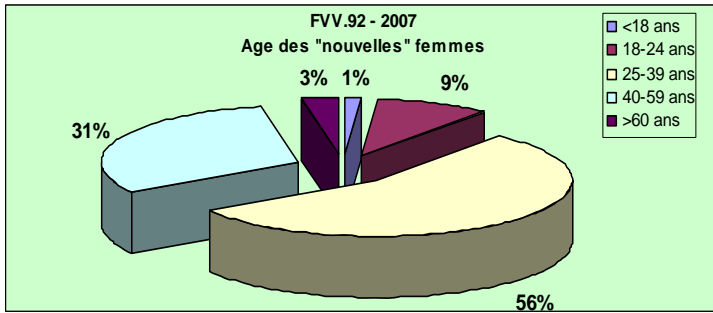
I/ LES NOUVELLES FEMMES « ENTRANTES » EN 2007 SUR LE DISPOSITIF FVV-92

Le nombre « de nouvelles » femmes (593 pour 2047 femmes au total) reçues en 2007 sur le dispositif est cette année en légère diminution de 9% après un accroissement de 7% en 2006. Le dispositif a cependant accueilli près de 600 femmes venues pour la première fois. Ceci peut être analysé par le manque de disponibilités lors des permanences sur et sans rendez-vous puisque le nombre total de femmes accompagnées est en augmentation.

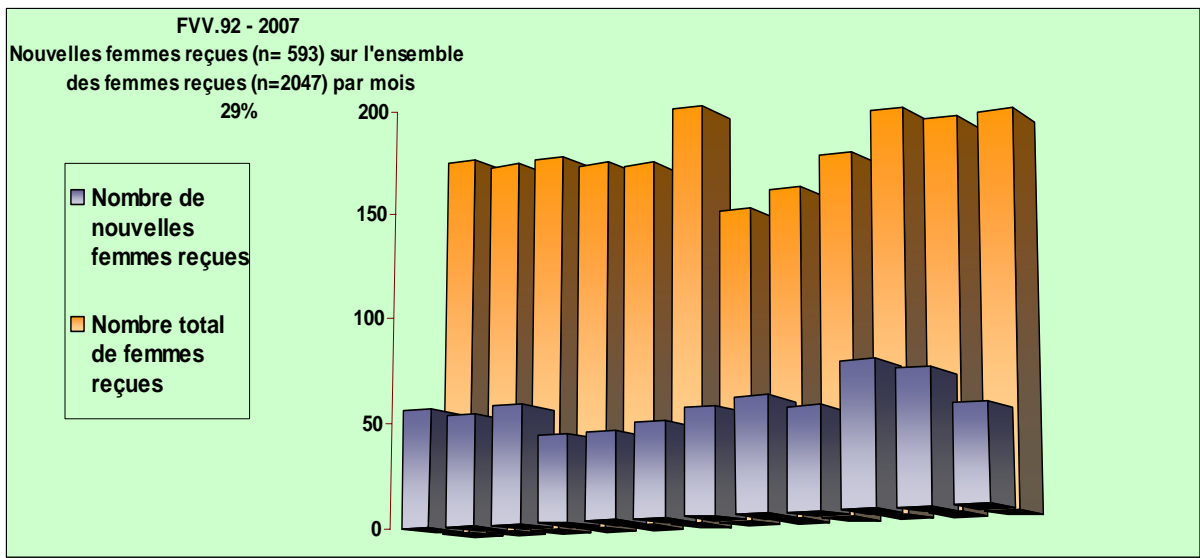
Comme les années antérieures, la grande majorité des femmes « entrantes » qui sollicitent le dispositif FVV-92, sont victimes de violences conjugales : 83% pour cette année 2007 (74% en 2005 et 2006).



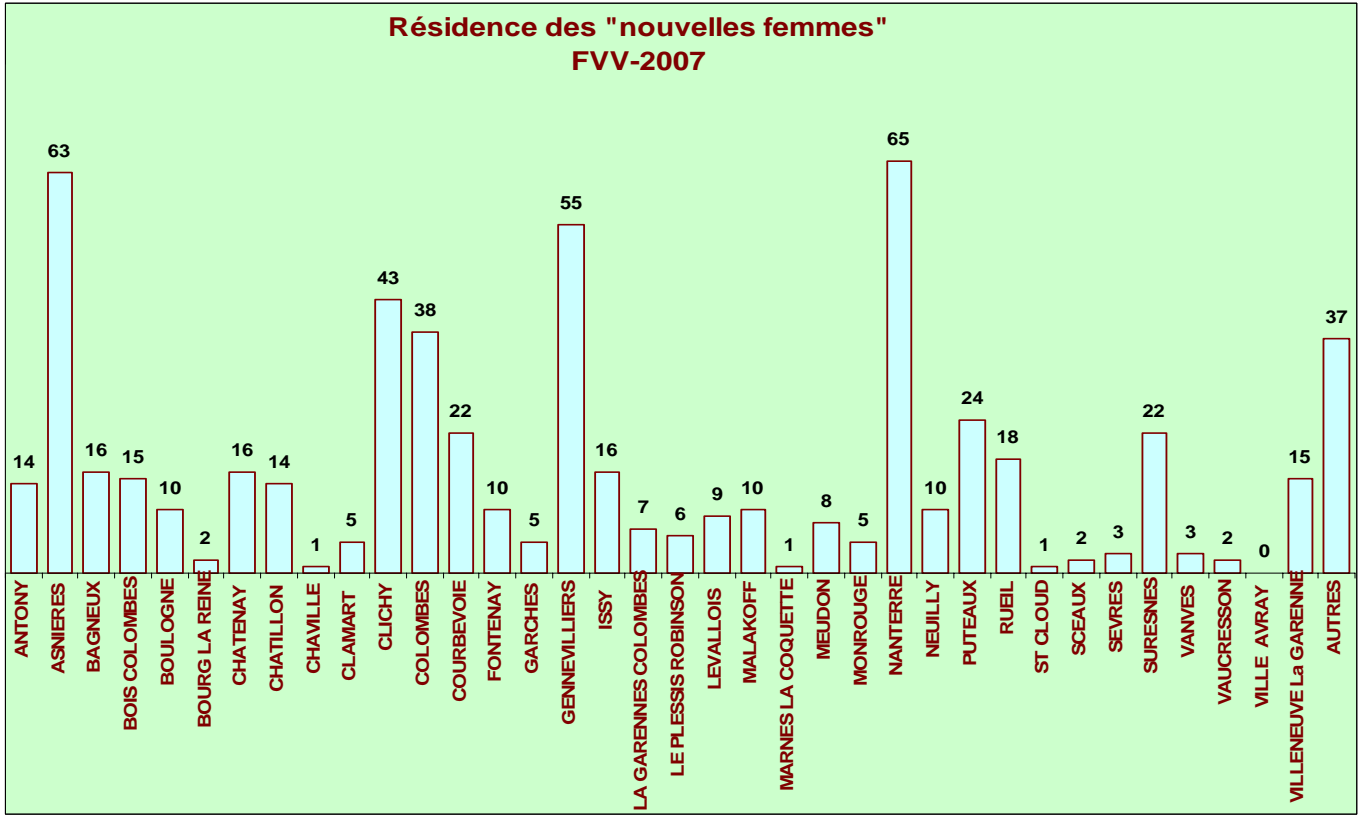
Situation des nouvelles femmes « entrantes » en 2007 sur le dispositif FVV-92



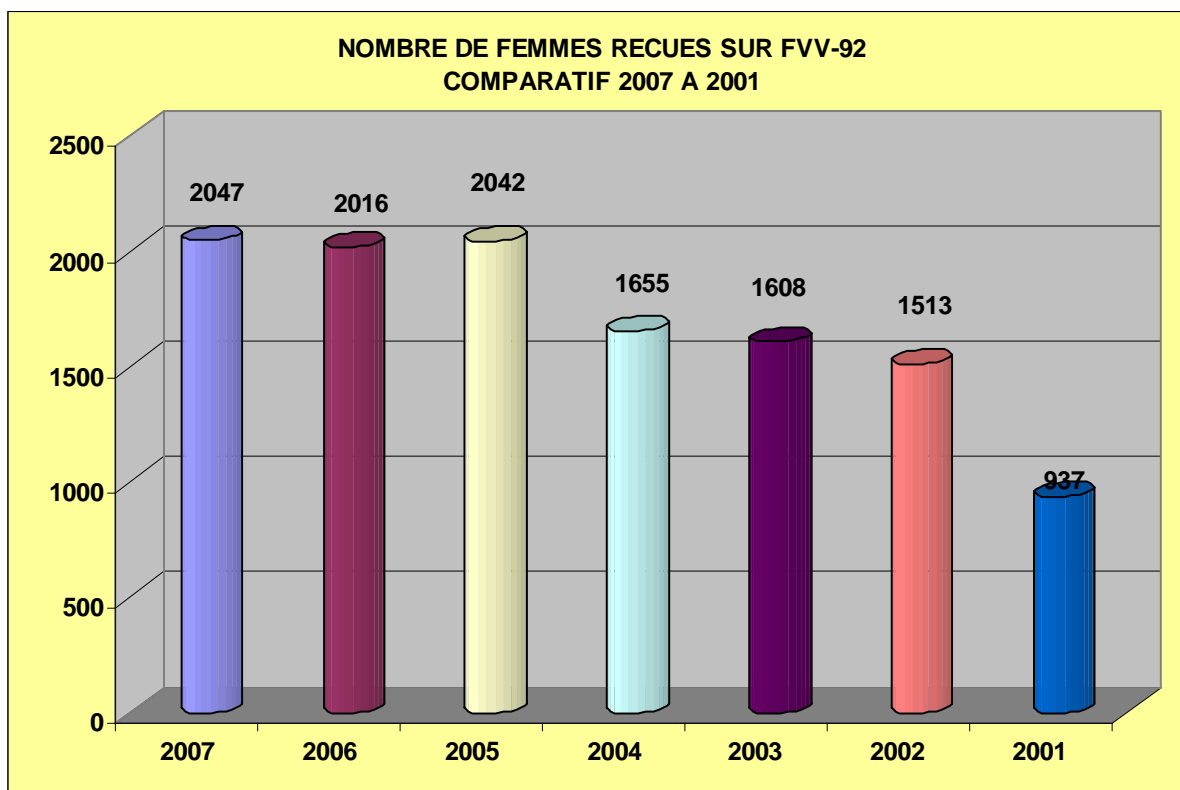
La femme qui a recours au dispositif FVV-92 est âgée de 25 à 39 ans, de nationalité française, vivant avec son conjoint, avec au moins un enfant et avec un emploi. 42% des femmes recherchent avant tout un soutien et un accompagnement à travers les permanences d'accueil. 17% des nouvelles femmes sont à la recherche d'un hébergement.



Comme pour l'écoute téléphonique, les femmes des villes proches des sièges des associations sont les plus nombreuses à disposer de l'information et donc à se rendre aux permanences d'accueil (Nanterre, Asnières, Gennevilliers, Clichy, Colombes, Puteaux, Suresnes et Courbevoie).



II/ LE NOMBRE DE FEMMES REÇUES



Le nombre de femmes reçues en totalité sur l'année 2007 est en augmentation de 2% par rapport à l'année 2006 ;

Les permanences d'accueil fonctionnent désormais au maximum de leurs capacités et devraient être renforcées afin d'accueillir un nombre plus important de femmes ou les suivre de façon plus rapprochée. Ceci est particulièrement nécessaire lors des premiers entretiens et compte tenu de la complexité de certaines situations.

Afin de permettre à un plus grand nombre de femmes d'être accueillies, l'équipe de l'Escale a mis en place un accueil collectif pour les femmes victimes de violences conjugales le lundi après midi. Il permet aux femmes d'échanger entre elles sur l'évolution de leur situation. Elles peuvent y revenir régulièrement ou entamer des entretiens individuels. 23 accueils collectifs ont eu lieu, réunissant 82 femmes au total.

Les différentes campagnes de sensibilisation et de prévention des violences conjugales ont permis aux femmes de rompre le silence des violences subies au quotidien notamment grâce au numéro d'écoute et aux permanences d'accueil.

Comme souligné dans la lettre de la vie sociale de juin 2007, « les actions collectives sont une autre manière d'appréhender le travail social et la relation avec l'utilisateur » et montrent leur pertinence dans le cas des violences faites aux femmes.

Il s'agit ainsi de permettre aux femmes de sortir de l'isolement, d'appréhender le caractère sociétal des violences et le contexte discriminatoire dans lequel elles se déroulent.

L'accueil collectif permet de développer la solidarité entre les femmes : être au moins deux à partager la conviction que l'on peut surmonter les effets de la violence peut être d'un grand soutien.

III/ LES ENTRETIENS CONSEILS

Les entretiens-conseils s'inscrivent dans une démarche de prévention des conséquences graves de la violence, qu'il s'agisse de violences conjugales, intrafamiliales ou d'agressions sexuelles ou encore de harcèlement au travail.

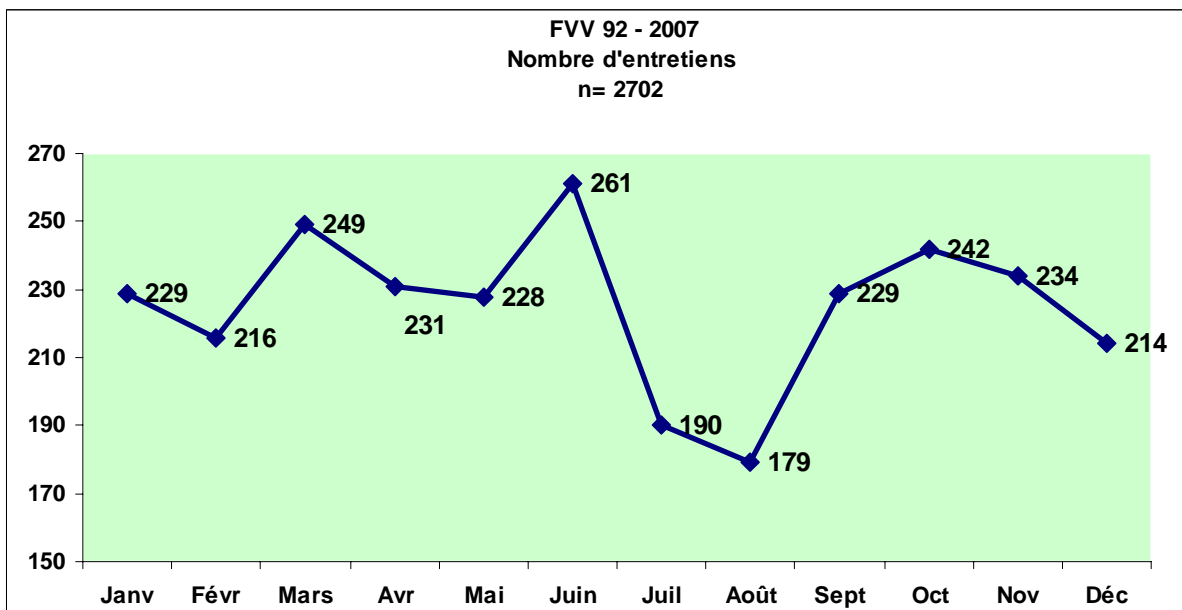
Ils ont la particularité d'offrir aux femmes reçues un lieu d'écoute et un espace de parole à visée compréhensive, c'est-à-dire dans des conditions optimum de bienveillance grâce au renforcement de l'empathie en place de la neutralité.

Par cette présence active des professionnels qui la reçoivent, il s'agit d'aider la personne victime à verbaliser ses émotions, ses ressentis, ses vécus et à créer par-là même un lien de confiance.

En outre, la situation des violences entraînant bien souvent un état de fragilisation physique et psychologique, une attention particulière est accordée à l'état de santé des femmes reçues afin de prévenir ou repérer la présence de signes indiquant une dépression et/ou la présence de divers troubles diffus (troubles émotionnels, psychosomatiques, troubles du sommeil, de l'alimentation, troubles cognitifs...) ou encore des signes indiquant un stress post-traumatique. Ces troubles différemment exprimés d'une personne à une autre en raison de sa singularité, sont bien souvent réactionnels à ce qu'elles vivent et/ou ont vécu. La possibilité de repérer en entretiens-conseils la présence de ces troubles est essentielle pour permettre aux personnes victimes que nous recevons un mieux-être et proposer si nécessaire une orientation médicale complémentaire.

Enfin, les entretiens-conseils ayant pour objectif de faire évoluer la situation des violences, ils permettent aux femmes victimes venues solliciter une aide de disposer d'informations sur leurs droits et de bénéficier d'un accompagnement tout au long des démarches judiciaires entreprises.

C'est à travers l'ensemble de cet accompagnement et dans le respect des possibilités propres d'avancée des femmes victimes de violences que les moyens de sortie, les « issues » à la situation vécue peuvent être envisagées.



Le nombre total d'entretiens-conseils comptabilisé en 2007 est de 2702, soit en diminution de 5% par rapport à 2006.

Les femmes préfèrent être reçues sur rendez-vous, ce qui leur évite un éventuel temps d'attente. Les permanences sans rendez-vous restent plutôt destinées aux femmes souhaitant être reçues rapidement ou pour un premier contact après un appel sur le numéro d'écoute.

DES TEMOIGNAGES DE FEMMES...

Un suivi par l'ADAVIP-92

Une femme de 42 ans, divorcée et vivant seule avec son fils de neuf ans, a porté plainte pour violences conjugales de la part de son compagnon camerounais (en situation irrégulière) avec qui elle entretenait une relation amoureuse depuis trois ans.

Sa plainte portait essentiellement sur le fait que son agresseur, très possessif, lui a rasé la tête de force dans le but d'une appartenance exclusive.

Très choquée et meurtrie par cette mutilation, elle a fait la demande d'un soutien psychologique auprès de l'ADAVIP après avoir eu un entretien préalable avec une psychologue au centre médico-judiciaire de Garches.

La victime bénéficie également d'un soutien juridique effectué par une juriste de l'ADAVIP.

Lors de son audition au commissariat, elle a été interrogée plus en détails sur la relation qu'elle avait entretenue avec son compagnon et a reconnu qu'elle avait également subi, de la part de ce dernier, une relation sexuelle non consentante. Cet aveu a eu une incidence

importante dans la poursuite judiciaire concernant cet homme récidiviste puisqu'il avait déjà été incarcéré précédemment pour viol et violences conjugales : il a été mis en détention provisoire dans l'attente du jugement.

Déroulement du suivi psychologique et description des symptômes

La victime a tout d'abord été **anéantie** et envahie par des **symptômes d'angoisse** par rapport à la violence du comportement de son agresseur qui est allé jusqu'au bout de son acte de mutilation à son égard. Elle s'est sentie touchée au plus profond de sa féminité et de son intimité : de par la tonte intégrale de sa chevelure, elle a été **déstabilisée au niveau identitaire**. Elle ne se reconnaissait plus et avait honte du jugement d'autrui sur son nouveau visage : elle a dû adopter un autre style de coiffure à base de foulards qui, heureusement, n'a pas nui à son esthétisme (son entourage l'a même rassurée en lui affirmant que son nouveau look lui allait très bien).

Cette femme est intelligente et est dotée d'une personnalité dynamique, équilibrée, indépendante et plutôt extravertie. Elle est intermittente du spectacle et possède un réseau relationnel riche (elle n'est donc pas seule et peut se confier facilement).

Très élaborée, elle analyse très bien la situation et est capable de trouver en elle les ressources nécessaires à sa reconstruction mais elle est néanmoins sous l'emprise de **sentiments difficiles à gérer parce qu'ambivalents**.

Elle a ressenti à la fois de la **colère** envers son agresseur pour l'avoir rasée (manque de considération et de respect vis-à-vis de sa personne) et, en même temps, de la **culpabilité** : elle se sent responsable de la tournure de la procédure judiciaire lourde, due à son aveu de viol qui, selon elle, lui a été extirpé lors de son audition mais qui, en aucun cas, n'est l'objet de sa plainte.

Pendant plusieurs mois elle a été angoissée par cette révélation. Elle a retrouvé sa sérénité, sur ce point, le jour où elle a signifié que ce rapport sexuel non consentant (et non violent) ne l'avait en rien traumatisé et qu'elle a pris la décision de ne plus se porter partie civile dans cette affaire, estimant que son ex-compagnon était déjà bien assez puni.

Le travail de deuil de ses sentiments d'amour envers cet homme est difficile à faire malgré le comportement inqualifiable de ce dernier à son égard. Malgré elle, elle est parfois nostalgique du vécu positif de leur relation passée et dans une certaine empathie : elle s'inquiète du devenir de cet homme qu'elle a beaucoup aimé et aidé durant leur relation mais qui reste néanmoins en situation irrégulière donc, à son sens, susceptible d'être expulsé de France après son incarcération (elle est dans une grande empathie pour cette population d'émigrés en situation irrégulière qui souffrent dans leur pays d'origine et qui n'arrivent pas à s'intégrer en France).

Elle a également été en proie pendant plusieurs mois à un **sentiment d'insécurité** et à la **peur** que son agresseur (au tempérament possessif et persévérant) ressurgisse à son domicile après son incarcération pour se venger ou même « la récupérer »... Elle a hésité pendant longtemps à déménager, ce qui signifiait vendre sa maison (puisque'elle est propriétaire) : décision qui la perturbait beaucoup car elle aime sa demeure. Après avoir analysé la situation, elle a admis

qu'elle avait du temps devant elle et que, de toute manière, s'il en avait le désir, il pourrait toujours la retrouver par le biais de son lieu de travail.

Le fait de ne pas connaître les sentiments actuels et les intentions de son ex-compagnon à son égard, représentait également une source d'angoisse. Il a fallu que ce Monsieur lui écrive une lettre (de sa cellule) en lui faisant part de ses états d'âme et de sa prise de conscience par rapport au mal qu'il lui avait fait, pour qu'elle ait une reconnaissance du délit infligé et qu'elle se sente apaisée.

Il a fallu qu'elle prenne du recul pour mieux cerner la situation et que ses angoisses incontrôlables s'atténuent pour décider de ce qu'il fallait mettre en place, à savoir continuer à vivre dans sa maison mais, pour se déculpabiliser, ne plus se porter partie civile et laisser la justice seule faire son travail.

A ce jour, bien que rassurée et délivrée de la perturbation psychique qui l'encombrait, la jeune femme est encore fragile et manifeste le besoin que son suivi psychologique perdure (cela au moins jusqu'à l'aboutissement de la procédure judiciaire).



ENFANTS ET VIOLENCES

Contribution de L'ESCALE

La violence conjugale constitue une atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité physique et morale de la personne.

En 2006 la lutte contre les violences faites aux femmes a pris un nouveau tournant en désignant les enfants témoins de violences au sein du couple comme victimes. Une campagne de la Fédération Nationale Solidarité Femmes a été lancée par un spot télévisé autour du thème « les enfants souffrent de la violence faite à leur mère ». Puis des affiches ont été réalisées à partir de dessins d'enfants sous l'impulsion des différents partenaires impliqués dans cette lutte en Seine St Denis.

Les enfants touchés par cette problématique n'ont pas assez été pris en compte en tant que victimes, comme si évoquer cette forme de maltraitance était tabou et faisait l'objet d'un véritable déni. De la même façon la maltraitance à enfants par leurs propres parents a été difficile à admettre durant longtemps.

Cependant la situation commence à évoluer dans le sens d'une reconnaissance du statut d'enfant victime.

Les enfants exposés aux violences présentent en effet des traumatismes importants ; l'équipe de l'Escale évalue les situations, soutient les femmes dans leurs démarches pour assurer leur sécurité et donc celle de leurs enfants. Souvent les femmes prennent contact avec l'association lorsqu'elles sentent les enfants en danger. Il s'agit alors d'assurer un rôle d'encadrement et de conseil sur la parentalité. Elle travaille en étroite collaboration avec les services sociaux, de PMI et ceux chargés de la protection de l'enfance pour des situations particulièrement graves.

La victimisation des enfants est reconnue par le gouvernement québécois depuis 1995, « dans un contexte de violence conjugale, les enfants subissent les effets négatifs de la situation. Qu'ils assistent ou non aux actes de violences, ils sont toujours affectés par le climat de violence. Les enfants sont donc victimes de cette violence même quand elle n'est dirigée vers eux. »

Le quotidien des enfants exposés à la violence s'adapte aux phases du cycle de la violence. Ils passent par toute la gamme des émotions : la peur, la terreur, la peine, l'impuissance, la confusion, la colère, la culpabilité, l'espoir et la désillusion.

Quand les cycles sont bien installés, ils peuvent au fil du temps développer de nombreux troubles. D'autres courent le risque de reproduire adultes le modèle parental.

Les enfants peuvent être aussi victimes de mauvais traitements (négligences, injures, humiliations, violence physique, abus sexuel).

Certains réagissent à ces agressions par des troubles extériorisés (fugue, comportements agressifs, consommation de drogue...). Pour d'autres les problèmes sont intériorisés (retrait social, dépression, tentative de suicide).

La difficile question des enfants lors des situations de rupture provoquée par des violences conjugales

Vu de l'extérieur, il semble plus facile pour une femme victime de violence conjugale de prendre la décision de se séparer. Entre la prison et la liberté, aucune hésitation... Pourtant, il n'en est rien.

Plusieurs facteurs expliquent cette difficulté : l'emprise du conjoint, l'absence d'autonomie financière, l'espoir que la relation s'améliore et la responsabilité que la femme se donne (et que son environnement lui donne) de préserver la famille, etc.....

De plus, il n'y a aucune assurance que la rupture mette fin à la violence. Dans certaines situations, cela va même jusqu'à l'exacerber. Elle est vécue par le conjoint violent comme un obstacle au contrôle qu'il exerce et la période de séparation est la plus dangereuse pour les femmes.

La femme est donc face à un dilemme. Quelle que soit l'option qu'elle privilégie, les conséquences seront nombreuses : stress, angoisse pour elle et ses enfants.

La rupture malgré tout

Toute rupture impliquant des enfants devrait faire l'objet d'une grande attention de la part des deux parents. Cela nécessite leur collaboration, tant dans l'annonce de la décision que dans le processus d'adaptation qui s'ensuit.

Malheureusement dans la majorité des situations de violence conjugale, on ne peut présumer d'une réelle éthique parentale, surtout si le conjoint violent ne reconnaît pas sa violence et se pose en victime de la séparation. La manipulation et les repréailles de toutes sortes sont plus présentes que les préoccupations liées au bien être de l'enfant.

Dans un contexte de violence conjugale, la femme est déjà accaparée par de multiples procédures judiciaires et démarches (recherche d'hébergement ou de logement, recours à l'aide sociale, quête d'un emploi, inscriptions à l'école ou pour la garde). Il n'est ainsi pas rare qu'elle ait recours à trois instances judiciaires : le JAF (garde des enfants), le Juge après du tribunal statuant sur le pénal (plainte), le JE (protection de l'enfant).

En plus de ces démarches spécifiques, s'inscrivent des tâches quotidiennes. Elle n'a donc pas le temps et l'énergie pour vivre le deuil affectif lié à la rupture. Ainsi, elle devient souvent tendue, anxieuse et à bout de nerfs.

Les enfants en ressentent les effets. De plus, la rupture produit chez les enfants des réactions diversifiées : conflit de loyauté exacerbé, anxiété, stress, culpabilité mais aussi soulagement.

La rupture du couple ne signifie pas toujours qu'il y a arrêt de la violence.

Dans de nombreuses situations de séparation, le retour au calme est de courte durée et même inexistant. Les accrochages, les agressions (harcèlement, menaces, chantage) se produisent désormais au téléphone ou lors des visites de l'enfant chez le père et au retour chez la mère (cris, bousculades, reproches mutuels). Les menaces d'enlèvement et les enlèvements d'enfants sont aussi de tristes réalités qui affectent profondément les victimes.

Comment le conjoint aura-t-il utilisé ce temps de séparation ? Aura-t-il accumulé encore plus de colère et de ressentiment ou, au contraire, aura-t-il reconnu son comportement violent ? Il est rare qu'il entame une démarche d'aide pour le comprendre et le dépasser.

La femme doit prendre une décision en ce qui concerne l'avenir de la famille. Elle est souvent remise en question dans ses valeurs, ses croyances, et elle est préoccupée par des questions d'ordre affectif, social et juridique. De plus, l'emprise du conjoint sur elle et les enfants n'a pas disparu par enchantement.

La séparation ne veut pas dire non plus que l'ex-conjoint violent disparaîtra de la vie de l'enfant, en tant que parent. Dans les situations de violences conjugales qui perdurent après la rupture, la délicate question du maintien de la relation de l'enfant avec son père revêt un caractère particulièrement crucial.

La sécurité des enfants passe par celle de leur mère. Aux notions de besoins et d'intérêt des enfants, et de droits et de responsabilités des parents, doivent se juxtaposer des principes de sécurité et de protection pour les mères et leurs enfants.

Le fait d'être exposés à la violence conjugale comporte de multiples et graves conséquences pour les enfants.

Qu'advient-il du développement de l'enfant si le père, en obtenant la garde partagée ou tout autre type de garde, réalise ainsi son objectif secret de garder le contrôle sur son ex-conjointe ? La dangerosité de certains conjoints est telle que tous les ans des femmes sont tuées au moment de l'exercice des droits de visite et d'hébergement.

Rompre alors le lien et rétablir celui-ci plus tard, afin de garantir la sécurité de la mère et des enfants, peut s'avérer nécessaire. Proposer des visites en lieu médiatisé est aussi à envisager.

C'est à ce dilemme que sont confrontés non seulement les mères, mais également les divers intervenants sociaux, médicaux et juridiques aux prises avec des situations de violence conjugale qui persistent dans le temps.

Avant de statuer, les intervenants doivent prendre en considération la complexité du problème de la violence conjugale, son potentiel de dangerosité et les particularités propres à chacune des situations.

Il faut donc s'attarder à évaluer avec beaucoup de circonspection, le parent, le type de garde afin de répondre aux besoins de l'enfant (physiques, affectifs et psychologiques) et ce, dans un environnement sain et sécurisant pour lui mais aussi pour sa mère.

Des questions méritent une réflexion approfondie. Elles ont pour but de s'assurer que le développement de l'enfant n'est pas compromis pour un enjeu dissimulé et dont l'enfant ferait les frais :

- Le conjoint poursuit-il sa violence et la sécurité de la mère est-elle garantie ?
- L'enfant manifeste-t-il le désir de maintenir sa relation avec son père ?
- Ce désir est-il réciproque ? Le cas échéant pour quelles raisons ?
- Dans quel état l'enfant revient-il de séjours chez son père ?
- Le conjoint ou l'ex-conjoint violent est-il un père violent ?
- L'ex-conjoint est-il dans une démarche de séparation et accepte-t-il sa responsabilité dans les actes de violence ?

Pour évaluer la pertinence de maintenir un lien entre l'enfant et son père, il y a un élément incontournable dont il faut tenir compte : il s'agit de mauvais traitements physiques

et/ou psychologiques que le père a fait subir directement à son enfant. Il est essentiel de s'assurer que l'enfant ne continue pas à subir cette double victimisation.

Etre un conjoint violent ne signifie pas systématiquement être un père violent ; mais selon une étude canadienne entre 30 à 40% des enfants vivant dans un foyer où la mère est maltraitée sont eux-mêmes directement victimes physiquement ou sexuellement. Non seulement la frontière entre violence conjugale et familiale est ténue mais la notion de « bon » père dans les situations de violences conjugales mérite d'être posée.

Quels sentiments et attitudes la mère adopte face au maintien de la relation père-enfant ?

Les mères restent dans la vie de l'enfant lorsque survient la rupture. La relation conjugale étant entachée de bris de confiance et d'abus de pouvoir, il est normal que les femmes soient sur la défensive quand on aborde la question de la garde des enfants.

Assez souvent, elles craignent pour leur vie et celle des enfants, et elles voudraient se voir au bout du monde, sans contact avec l'ex-conjoint. Elles se culpabilisent d'avoir donné « ce type de père » à leurs enfants et se blâment de la violence subie. Parfois les demandes des enfants à l'endroit de leur père (« je veux voir papa ») les obligent à être à nouveau en relation avec le conjoint violent et créent aussi un état d'ambivalence, d'incertitude et d'anxiété.

Enfin, contrairement aux situations habituelles de rupture, qui ne nécessitent pas les mêmes réponses judiciaires, certains jugements ou l'absence de réponses judiciaires adaptées accentuent les sentiments de victimisation et d'injustice chez les mères ayant vécu des violences conjugales.

Un cas de violence psychologique sur une mère et sa fille et l'instrumentalisation de celle-ci.

Mme R., une femme d'une quarantaine d'années, dont l'apparence extérieure ne laisse entrevoir aucune détresse, est venue rencontrer l'équipe de L'ESCALE pour la première fois en octobre 2005. D'emblée elle exprime sa gêne d'être là : « ...ma situation est moins grave et je souffre moins que d'autres femmes que vous recevez... Je pense aux femmes « battues ou torturées physiquement ».

Elle relate son mariage depuis une dizaine d'années avec un ancien commissaire de police, actuellement à la retraite. De leur union est née une fille âgée aujourd'hui de 10 ans. C'est l'état de souffrance psychologique de cette dernière qui la préoccupe et qui l'a amenée à cette rencontre afin d'obtenir une aide. Elle dit à propos de sa fille : « Elle est traumatisée car il me rabaisse sans cesse devant elle...il lui sape son enfance... ». Sa fille lui rapporte de plus en plus souvent les propos dénigrants et pervers la concernant et tenus par son père. L'épisode suivant qui concerne directement sa fille, illustre bien cette perversité. Madame appelle un jour son mari pour un retard suite à des grèves de métro. Ce dernier fait alors croire à sa fille qu'un attentat a eu lieu dans le métro et que sa mère en a été victime. Sa fille va vivre plusieurs heures de grande angoisse, à l'idée que sa mère soit peut être morte, jusqu'à ce que celle-ci rentre enfin.

Mme R. décrit le comportement de son conjoint comme extrêmement autoritaire, voire despotique. « Il cherche à contrôler et à imposer son diktat à toute la famille ». Elle évoque aussi les périodes agréables durant lesquelles il se montre gentil et capable d'exprimer ses sentiments « dans les paroles, pas dans les actes ». Ceci correspond à la fameuse phase de

rémission dite de « lune de miel » appartenant au cycle répétitif de la violence. Progressivement et insidieusement, il a fait le vide autour d'elle. Elle est surveillée continuellement, doit justifier tous ses souhaits et toute initiative prise sans son accord.

Elle semble avoir du mal à reconnaître son statut de victime et la situation de violence morale et psychologique dans laquelle elle est enfermée. Seul l'état de sa fille semble la préoccuper et l'affecter. Elle est d'autant plus consciente de sa souffrance, que l'enfant se plaint de n'avoir aucune amie ni à l'école ni dans ses activités sportives. Elle se montre très en retrait, dépressive, a des difficultés à trouver le sommeil et fait des cauchemars.

Mme R. tient un carnet dans lequel elle note toutes les crises déclenchées par son conjoint, pour ne pas oublier, pour se rappeler. Elle parvient peu à peu à nommer les discordances entre le comportement de son conjoint et son discours, ainsi que ses messages paradoxaux : « il se montre gentil devant moi et par derrière me dénigre auprès de ma fille...il l'utilise comme une alliée contre moi...il cherche à détruire les liens affectifs entre elle et moi ». Ce comportement pernicieux et destructeur, a, en effet des répercussions psychologiques très dommageables sur la mère mais aussi sur l'enfant qui développe progressivement un certain nombre de troubles.

Mme R. subit également des insultes directes et humiliations quand elle exprime son indignation : « ... on ne peut pas parler avec toi, tu interprètes, tu t'insultes toute seule ... », et tente de se débattre avec les messages paradoxaux et l'emprise de son agresseur.

Au fil du temps, elle a perdu son autonomie, son identité, sa liberté et sa confiance en elle. Elle demeure dans un état d'impuissance, se sentant incapable, terrifiée et découragée à l'idée d'entamer des démarches pour tenter de sortir de ce piège. Elle est paralysée par la peur des représailles, par le fait qu'il la menace depuis longtemps de lui enlever sa fille si elle divorce et ceci en faisant appel à des relations haut placées pour en obtenir la garde. Il a d'ailleurs exprimé à sa fille : « Un jour on partira ensemble, avec ou sans ta mère, le divorce c'est un truc pour les cons ». Il lui tiendra d'autres propos tels que : « tu dois suivre ton père, sinon tu finiras comme ta mère, vulgaire sténo... ».

Mme R. relate un épisode parmi une multitude d'autres. Un jour, elle est allée rendre visite à ses parents malades, chose que son mari supporte difficilement. Peu après son retour, sa fille lui confie les propos de son père : « ta mère préfère mamie et papi...elle t'abandonnera un jour... ». Mr cherche à l'atteindre psychologiquement en instrumentalisant l'enfant. De plus, il va jusqu'à se servir de pans de son histoire personnelle et familiale et de certaines de ses failles ou points de vulnérabilité pour l'atteindre davantage. Violence invisible subtile et perverse, qui laisse des traces indélébiles...

Enfermée dans cette prison, elle pense que seul son mari possède les clés pour en sortir. Progressivement l'équipe l'aide, à son rythme, à décoder et à comprendre les rouages de ce processus d'emprise et lui permet de trouver de nouvelles ressources.

En janvier 2006, elle appelle pour annoncer le dépôt d'une première main courante. Son mari partant seul une semaine à la campagne, elle entame des démarches (contacter un avocat, chercher du travail). Elle se questionne quant à un départ en province chez son fils, mais en même temps, ne veut pas laisser ses parents malades sur Paris. Elle a une sœur, proche de Paris qui pourrait l'accueillir, mais celle-ci étant sous l'influence de son mari (qui a toujours semé le doute en montrant à l'extérieur un comportement irréprochable), elle craint qu'il ne

parvienne à lui révéler l'endroit où elle est, voire à l'encourager à retourner au domicile. Durant cette période, elle tente de se mobiliser mais exprime en même temps sa peur de ne pouvoir aller jusqu'au bout.

Elle contacte L'ESCALE encore deux à trois fois courant 2006 et c'est seulement en mars 2007 qu'elle donnera à nouveau de ses nouvelles. Elle annonce alors qu'elle est en province depuis quelques semaines avec sa fille. Elle vient d'engager une procédure de divorce et a besoin d'une attestation car elle est très inquiète quant au devenir de sa fille et de ce que sera la décision du JAF. Lors d'un autre appel, elle informe que Mr l'a retrouvée et la menace par téléphone de déposer plainte contre elle pour enlèvement d'enfant. N'obtenant pas satisfaction, il met ses menaces à exécution en l'accusant auprès de la brigade des mineurs, d'être une mère perverse dont le comportement mettrait en danger sa fille. Elle aurait ainsi, par un jeu pervers, fait porter à sa fille de 10 ans des strings, des cuissardes et minis jupes. Suite à ces graves accusations, la police intervient avec grande diligence et procède à une audition de la fillette. Dans un second temps, une perquisition est effectuée dans l'appartement. Rien ne concorde avec les accusations de Mr, qui sont alors analysées « comme un comportement pathologique dû à l'effet du désespoir ».

Mme R. et sa fille sont choquées par l'intervention policière et par l'audition de l'enfant. Cet épisode est vécu comme un traumatisme supplémentaire. Toutes deux vivent alors dans l'insécurité et l'angoisse, avec la peur de croiser Monsieur dans la rue et d'une tentative d'enlèvement.

Un contact à distance est maintenu avec L'ESCALE jusqu'au passage devant le JAF. Cela lui permet de s'appuyer sur une aide psychologique et de bénéficier de conseils juridiques. Elle peut exprimer ses angoisses, et faire part de ses craintes quant à la décision de justice concernant la garde de sa fille. Ne pouvant prouver les violences psychologiques, elle est très inquiète quant à une éventuelle garde alternée ou même un droit de visite et d'hébergement, ce qui maintiendrait la relation de violence et d'emprise. Une orientation vers un autre avocat est réalisée en vue d'obtenir un droit de visite dans un lieu protégé et médiatisé. Elle est encouragée par ailleurs à adresser sa fille à un psychothérapeute spécialisé en traumatologie afin de permettre à l'enfant de mettre des mots sur ce qu'elle a vécu et vit encore, de dépasser ses traumatismes et retrouver un nouvel équilibre.

INCIDENCES DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS

Contribution AFED-92

Notre travail s'inscrit principalement dans une démarche de prévention des conséquences graves de la violence.

Notre écoute est double: écoute attentive de la situation singulière que vivent les femmes victimes de violences conjugales, et écoute de ce que vit leur enfant à travers le discours des femmes reçues.

En cela, nous interrogeons systématiquement les attitudes que les enfants adoptent dans les moments d'irruption de violence : fuite, observation silencieuse, intervention dans la situation de violence, ainsi que les moyens mis en œuvre pour les protéger.

La violence conjugale ne laisse aucun enfant indemne, elle fait peur ; elle peut traumatiser l'enfant qu'il en soit témoin direct ou non ; elle peut enfin l'exposer directement : le rapport du Professeur Henrion a établi que dans les situations de violences conjugales, 10% des enfants évoluant dans ce contexte familial étaient eux-mêmes victimes de maltraitances physiques.

La violence conjugale peut apparaître pour la première fois à certains moments forts de la vie de couple, comme la grossesse d'une femme où l'arrivée d'un enfant pour lesquels un travail de réaménagement psychique est nécessaire.

Les conséquences sont déjà dommageables pour le fœtus (fausses couches spontanées, traumatisme du fœtus ou de l'utérus, menaces d'accouchements prématurés, risques d'hypotrophie fœtale...)

Pour le petit enfant, l'enfant et/ou l'adolescent témoin de cette violence conjugale, il leur sera bien difficile de grandir en toute sécurité et de consolider leur Moi, mis à rude épreuve.

De quelle manière l'enfant peut-il être témoin de la violence conjugale agie par son père sur sa mère?

L'enfant peut être témoin de différente manière :

- de manière visuelle, auquel cas il voit la scène de violences qui se produit en sa présence. Il peut également constater les répercussions de cette violence. (Blessures)
- de manière auditive : il peut se trouver dans une autre pièce mais entend les éclats de voix, les coups, les cris et pleurs de sa mère.
- de manière affective : il vit dans un climat de conflit, de stress, de menaces et il est par ailleurs régulièrement exposé aux émotions de son père et de sa mère.

Comment l'enfant va-t-il réagir à cette violence dont il est témoin ? Quels sont les impacts de cette situation sur son équilibre psycho-affectif ?

Le tout-petit, de par son immaturité ne peut que subir quelque chose qui le surprend et le dépasse ; c'est le cas lorsque la violence de son père envers sa mère se déroule devant lui.

De manière générale, l'enfant plus grand peut réagir selon deux modes : l'un relevant du registre passif, l'autre, du registre actif.

Un enfant qui voit son père violent avec sa mère, un père qui échappe du reste à tout contrôle, peut se sentir submergé à l'intérieur de lui-même, et ne sachant pas comment intervenir, se cachera ou pleurera, subissant alors l'intenable situation d'impuissance (versant passif).

Pour un autre enfant, cette situation intenable peut créer en place de sidération et d'inhibition, une montée de tension, laquelle le pousse à agir, à intervenir. Il aura tendance à s'interposer dans la violence, en interpellant par exemple son père violent, en protégeant sa mère. Cette situation comporte beaucoup de risque pour cet enfant qui cherche à apporter secours, qui s'expose dans le même temps.

Enfin, pour se prémunir de la violence dont il est témoin, l'enfant peut apprendre des stratégies dites « passives » en fuyant ou en « coupant le contact » par exemple avec ses parents.

Il s'agit de réactions, tentatives de fuite, à travers lesquelles l'enfant, pour échapper à cette situation de violence intenable et douloureusement vécue par lui, va s'abrutir avec la TV, ou encore mettre en marche son baladeur pour faire taire la voix de son père, les pleurs de sa mère. L'enfant tente en cela à s'évader du mieux qu'il peut avec les moyens qu'il a à sa disposition, et bien sûr, si la situation la permet...

Quelles sont les implications psychologiques de cette situation que l'enfant vit ?

Chez les tout petits peuvent être décelés des comportements indicateurs de détresse : comportements d'adhésivité à la mère, l'enfant s'accrochant à elle, des pleurs, plaintes psychosomatiques décelable dès l'âge de deux ans avec un effet marqué et durable : peur, anxiété, hyperactivité, reviviscence des scènes de violences...)

Ces enfants peuvent par ailleurs présenter de manières récurrentes des maladies, troubles psychosomatiques, troubles du comportement...

Les violences conjugales chroniques usent les défenses d'un enfant ; il peut vivre la violence contre sa mère comme si elle s'exerçait contre lui avec le même cortège de signes cliniques et psychologiques : troubles du sommeil, de l'appétit, réminiscence des scènes le jour ou la nuit sous forme de cauchemars, sentiments de culpabilité...

Les enfants témoins des violences conjugales ont tendance à développer une image d'eux-mêmes négative en raison de la culpabilité souvent ressentie de ne pouvoir protéger leur mère. Nombre d'enfants se sentent en effet investis d'un rôle : empêcher leur père de se mettre en colère et protéger leur mère. Or, dans un contexte de violences conjugales chroniques, cette mission relève de l'impossible. L'enfant peut alors éprouver un sentiment d'échec dès lors que les violences se répètent voire même se vivre comme étant la raison de la violence exercée par leur père sur leur mère. C'est en cela qu'ils entretiennent une image négative d'eux-mêmes.

Certains enfants se donnent par ailleurs comme mission de veiller à ce que leurs parents soient toujours de bonne humeur comme pour prévenir toute récurrence de violence. Ils ont alors tendance à gérer des situations qui ne relèvent pas de leur âge, à se « charger » de responsabilités inappropriées.

Les enfants évoluant dans un contexte de violences conjugales ont enfin souvent tendance à s'isoler tôt d'un point de vue social ; ils peuvent par exemple appréhender que leurs copains/copines ne découvrent la réalité des violences et éviter alors de les inviter chez eux...

Des études longitudinales ont mis en évidence que ces enfants avaient tendance à développer plus tard des troubles du comportement : fugues, conduites addictives, tentative de suicide

Enfin, le fait d'avoir été témoin de violences augmente le risque de reproduire cette violence à l'âge adulte ; certains ne pourront en effet que reproduire le seul mode de violences conjugales qu'ils ont connu.

Cette situation de grande vulnérabilité, souffrance vécue par les enfants témoins de violence conjugales, peut être très culpabilisante pour les mères que nous sommes amenés à rencontrer. Pour nombre de femmes victimes de violences conjugales, le déclic pour venir rencontrer un professionnel se produit en effet lorsqu'elles ont peur et s'inquiètent pour leurs enfants.

L'accompagnement dans les démarches et le soutien psychologique

En explorant avec les femmes que nous recevons l'histoire et les comportements de cette violence, en évaluant les dangers encourus par elles et leurs enfants, il s'agit de donner un sens à leur souffrance, de les amener à se prendre en compte et de dénoncer la gravité de ce qu'elles vivent avec leurs enfants. La liberté de paroles permise, la lucidité acquise, elles peuvent alors reconnaître que leur vie de couple est potentiellement intrinsèquement à risque et que leurs enfants sont exposés.

Les entretiens peuvent alors porter sur l'aide qui peut être apportée à leurs enfants pour permettre un mieux-être de ces derniers : centre de PMI, CMP...

Il s'agit à ce stade du suivi de lever le silence qui entoure la violence, d'aider les femmes orientées vers notre service à briser la chaîne de la violence qui court bien souvent d'une génération à l'autre.

Si l'accompagnement et le soutien psychologique a pour objectif d'aider les femmes que nous recevons à franchir des étapes évolutives, il peut arriver que la situation familiale soit extrêmement dégradée en raison de la persistance de la violence et que les enfants, reconnus comme en grande souffrance, n'accèdent pas à un mieux être.

Dans ces situations, nous amenons autant que possible les femmes à se positionner activement face aux incidences des violences conjugales sur leurs enfants, à faire appel à des moyens et projets de sortie, tout en admettant la diversité des manières de s'en sortir et en les soutenant dans ces perspectives.

Dans certaines situations critiques relevant de la Protection de l'Enfance, et après en avoir informé les femmes suivies par notre structure, il nous arrive de participer à des Concertations Locales Enfances pour apporter aux professionnels alertés par les incidences et risques d'aggravation des violences conjugales sur les enfants, nos observations : prise en compte par les femmes reçues des incidences de la situation des violences sur l'équilibre de leurs enfants, adhésion à une orientation de leurs enfants vers un Centre d'aide psychologique, projet ou engagement dans des démarches pouvant assurer sa protection et celle de ses enfants... Il s'agit dans le cadre de ces concertations, d'échanger avec d'autres professionnels nos observations concernant la situation d'un enfant menacé dans sa sécurité physique et/ou psychique, en ne divulguant que ce qui est nécessaire à la compréhension de la situation ; les informations étant en effet partagées dans le strict intérêt de l'enfant.

Cet accompagnement nous apparaît comme essentiel dans la mesure où comme nous l'avons vu, le déclic pour sortir de l'isolement, rencontrer un professionnel se produit bien souvent lorsque ces femmes ont peur pour l'enfant, ce qui, dans nombre de situations, vient réactiver une détresse, un vécu douloureux de ce qu'il en a pu en être pour elles-mêmes par le passé, dans leur propre enfance, sans qu'une aide ne leur ait été le plus souvent apportée.

Au moment où nous les rencontrons, il s'agit dès lors d'offrir à ces femmes un espace de paroles, au sein duquel leurs souffrances actuelles et passées puissent être reconnues, et de les accompagner dans le même temps, de leur place de mère, à prendre part à une démarche active pour assurer la protection de leurs enfants.

A ce stade de l'accompagnement, un réseau de professionnels peut alors être mobilisé pour permettre une évolution de la situation des violences : services sociaux, de police, centre medico-psycho, PMI, services d'aide sociale à l'enfance...



GROUPE DE PAROLE

Contribution du centre FLORA TRISTAN

L'animation du groupe de parole est assurée par une chargée d'accueil et une psychologue.

En 2007, le groupe de parole s'est déroulé comme les autres années sur 10 séances réparties entre janvier et juin, le vendredi soir à 18 heures.

Rappel des objectifs

Ce type de groupe permet aux femmes victimes de violences conjugales qui y participent d'échanger, de transmettre, d'associer sur leurs expériences respectives.

La participation au groupe favorise la sortie de l'isolement social conséquent du vécu de violence.

Le groupe soutient les participantes dans leur recherche de compréhension et de verbalisation de leur vécu. Elles sont pensées comme des expertes de leur vécu de femmes victimes de violences conjugales.

Le groupe soutient les femmes dans leurs tentatives de résolution, dans leurs décisions et indécisions, sans aucun jugement de personne ni de valeurs.

Le groupe soutient les femmes victimes dans leurs transmissions et repérages du fonctionnement de leur agresseur.

Le groupe permet à certaines participantes de s'approprier des démarches administratives ou juridiques et de favoriser leur sortie du vécu de violences conjugales. Il permet à certaines de mettre en place des scénarios de protection de soi et de leurs enfants.

Le groupe permet aux femmes de recommencer à se projeter dans l'avenir à travers différents projets tant personnels que professionnels parfois. Il permet aux femmes de se réapproprier leurs potentialités et ressources personnelles, à partir du travail de reconnaissance et de réparation de l'estime de soi proposé par les animatrices et le groupe.

Spécificités

Le groupe est resté ouvert à toutes nouvelles participantes tout au long de son déroulement. Il s'est composé de 7 participantes, dont certaines arrivées en cours et d'autres parties pour raisons professionnelles (horaires de travail élargis ou reprise professionnelle, pour 2 d'entre elles).

Etant donné cette mouvance, les animatrices ont davantage orienté le groupe vers des thématiques de travail qui soient communes et transversales, quelles que soient les problématiques individuelles des participantes. Ce groupe a impliqué une animation différente du groupe 2006, dans le sens où il avait davantage abordé la dynamique du groupe de femmes et l'avait utilisé comme outil thérapeutique. Notre groupe a donc travaillé deux grands thèmes:

- Le soutien à la parentalité quand les femmes partent avec les enfants suite aux violences conjugales ou quand elles obtiennent la garde suite aux décisions de justice, dans le cadre de procédure de divorce pour faute.
- Les difficultés de séparation des femmes victimes de violences conjugales vivant avec un conjoint souffrant d'alcoolisme chronique.

Le soutien à la parentalité

Plusieurs participantes du groupe étaient en début de procédure juridique de divorce et venaient de quitter le domicile conjugal avec leurs enfants. Certaines étaient encore au domicile. Toutes étaient confrontées à des difficultés éducatives directement liées aux conflits conjugaux violents et aux tentatives de récupération mentale ou physique des enfants par le père.

Dans ces situations de crises liées à la séparation, les femmes sont régulièrement en demande de soutien et de régulation de leur fonction maternelle. Celle-ci est mise à l'épreuve en permanence car la violence du conjoint passe par des tentatives d'aliénation mentale des enfants notamment lorsqu'il les récupère le week-end. Lorsque les enfants reviennent alors vers la mère, ils sont extrêmement déstabilisés et perturbés et refusent son autorité, de manière parfois violente. Les femmes et mères ont alors besoin d'être plus particulièrement soutenues, afin de rester saines d'une part et de ne pas, d'autre part, malgré leur bonne volonté, se laisser prendre au rapport de force que le père tente d'installer à travers les enfants instrumentalisés et écartelés.

Le groupe de parole devient alors un lieu de soutien et d'aide. Il propose à la femme un temps de détachement et d'analyse de ses éprouvés subjectifs. Il lui permet de prendre du recul et de préserver sa bienveillance maternelle à l'égard de ses enfants quelles que soient leurs accusations et attaques (commanditées bien souvent par l'ex-mari).

Le groupe permet à la femme de ne pas se laisser prendre malgré elle aux jeux malsains du rapport de force. Le groupe l'aide à préserver sa capacité d'analyse quel que soit le niveau de conflit avec son conjoint, et l'aide à prioriser l'intérêt des enfants.

Le groupe a donc très bien rempli ce rôle de régulation de la fonction maternelle de plusieurs participantes mises à l'épreuve par leur ex-conjoint. Nous espérons que cette expérience leur permet toujours de différencier les niveaux de conflits bien souvent confondus par le mari violent, à savoir niveau parental différencié du niveau conjugal et surtout protection des enfants de toute instrumentalisation dans le règlement des conflits (enfant enjeu).

L'alcoolisme du conjoint violent et les difficultés de séparation de la femme victime

Dans le groupe, plusieurs participantes étaient confrontées à l'alcoolisme de leur conjoint violent depuis de longues années. Le groupe leur a permis d'aborder et de communiquer leurs difficultés et leur honte liées à l'état de déchéance de leurs conjoints alcooliques. Ces femmes ont pu dire leur insupportable, leurs dégoûts malgré elle et surtout leur peur du déshonneur par rapport à leur famille et à leur pays d'origine si les choses se savaient là-bas. Elles ont pu réfléchir dans un cadre étayant et solidaire avec d'autres femmes vivant la même chose. Le fait de parler a permis à l'une d'entre elles d'aborder enfin, avec son mari, son désir de séparation et de se sentir fortifiée par cette déclaration.

Une autre femme a pu pleinement conscientiser qu'elle s'était sentie responsable de l'absence de guérison de son mari car sa famille lui avait demandé de le sauver de son alcoolisme. Pour cette femme, le groupe a permis de réaliser que la guérison de son mari était indépendante d'elle quels que soient ses efforts.

Le groupe a permis de repérer que les difficultés de séparation des femmes concernées par l'alcoolisme de leur conjoint s'articulaient au regard que leur groupe d'origine portait sur leur union et leur migration (pays du Maghreb et d'Amérique latine).

En effet, pour ces femmes, leurs regards et ressentis sur la déchéance alcoolique et la violence conjugale du mari venaient contredire l'apparente réussite sociale de leur couple ayant migré dans un objectif de promotion économique et sociale, et ayant atteint cet objectif.

Ainsi, ces femmes ont mis à plat que ce qui les faisait contenir et supporter l'insupportable était lié à la préservation de l'honneur de leur groupe d'origine.

Elles devaient contenir par tous les moyens et cacher la dégradation du couple et la violence du mari par loyauté à l'égard de leur groupe d'origine en attente de leur réussite migratoire.

Nous avons même pu repérer qu'elles s'étaient tellement identifiées à cette logique qu'elles avaient même surprotégé leurs enfants de leurs propres souffrances conjugales. Si cette surprotection a permis à leurs enfants de se construire relativement normalement, elle ne semble pas leur avoir permis de développer de l'empathie et de la compréhension, voire du soutien à leur mère, une fois devenus adultes. En effet, pour les femmes concernées, le groupe de parole était l'unique lieu de dépôt et de compréhension de leur souffrance, et le seul lieu où elles commençaient à exprimer qu'elles n'en pouvaient plus...

Ce groupe a permis de rencontrer d'autres femmes avec des trajets communs, qu'elles ont vus en miroir d'elles-mêmes. Pour certaines, cela a influencé des prises de décisions plus fermes. Pour d'autres, cela a initié un désir de communication plus vrai avec leurs enfants ou famille éloignée géographiquement, afin d'obtenir leur soutien.

Conclusions

Si la violence conjugale installe la victimisation des femmes en général, leur venue au groupe en favorise la sortie. Cette sortie a été influencée, soit par le soutien à leur parentalité mise à l'épreuve par leur ex-conjoint violent, soit par le soutien de leur désir de rompre l'isolement familial, culturel et social lié à l'alcoolisme du conjoint. En travaillant les éléments qui empêchaient leur autonomisation par rapport à leur conjoint ou ex-conjoint, ces femmes ont finalement pu affirmer celle-ci et la renforcer par appui mutuel les unes sur les autres.

L'INSERTION PROFESSIONNELLE AVEC ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL DE L'ESCALE

Le service de lutte contre la précarité consiste en un accompagnement global de la situation sociale des femmes qui ont subi ou qui subissent encore de la violence de la part du concubin ou du mari.

L'objectif est de les accompagner vers une autonomie sociale, donc financière et professionnelle.

Les rendre actrices de leurs décisions et de leurs choix professionnels est primordial pour ces femmes qui sont ou ont été dans une situation de soumission et de dépendance.

Cet accompagnement ne peut se faire sans un soutien psychologique ou une écoute adaptée. En effet, l'emprise importante exercée par les hommes violents amène des freins à ce processus d'autonomisation de la victime.

Les femmes victimes de violences, physiques mais aussi psychologiques, ont des difficultés propres en ce qui concerne la recherche d'un emploi stable : difficultés à se rendre disponibles à cause de l'emprise de Mr qui contrôle leurs sorties, absence d'estime de soi, problème de garde des enfants, expérience professionnelle limitée suite au contrôle du conjoint, nécessité de trouver un emploi alimentaire rapidement avant même d'envisager une formation qualifiante.

Le premier entretien retrace le parcours scolaire et professionnel de la femme. La rendre actrice de son projet c'est également la faire participer à l'élaboration du CV et des lettres de motivations via l'informatique.

Un « journal de bord » est remis et reste un outil privilégié pour un investissement dans le travail d'insertion. Elle peut ainsi gérer rendez-vous professionnels (ANPE, mission locale, associations spécialisées, entretiens d'embauches...), contacts, lieux où trouver les offres d'emplois, savoir où s'adresser et comment postuler pour optimiser et valoriser sa candidature.

Le service de lutte contre la précarité permet un bilan régulier et insuffle une dynamique nécessaire aux démarches. La personne est accompagnée jusqu'à l'obtention d'un emploi complet et durable. Cette recherche prend du temps et demande de l'énergie à la femme, outre les autres difficultés auxquelles elle doit faire face (violence du compagnon, démarches administratives...).

L'équipe permet à la femme, souvent angoissée à l'approche d'un entretien d'embauche, de s'y préparer via des simulations. Elle occupe successivement la place de la postulante comme celle du recruteur afin de relativiser la situation tout en lui accordant un enjeu.

Cet accompagnement des femmes victimes de violences nécessite des entretiens rapprochés dans la mesure où un certain nombre de démarches doivent se mettre en place et ce, souvent de manière simultanée.

Il demande un réel travail d'équipe mais également une étroite collaboration avec les partenaires, afin que puisse être proposée une prise en charge globale et cohérente pour la femme et ses enfants (Mission locale, ANPE, PPI, CVS, PMI, réseau de santé, associations spécialisées, avocat, crèche....).

En 2007, le service de lutte contre la précarité de L'ESCALE a accompagné 45 femmes dont 31 nouvelles par rapport à 2006. 14 femmes suivies par le service en 2006 ont poursuivi leur accompagnement en 2007. Les femmes ont à 99% été orientées par le service accueil de l'Escale. 1% d'entre elles a été orienté par d'autres associations du dispositif Femmes Victimes de Violences 92.

145 entretiens ont été effectués sur les 227 prévus. Les annulations ou le suivi non régulier des entretiens est le plus souvent la conséquence de l'emprise effectuée sur ces femmes par leur compagnon. Elles ne sont pas toujours libres de leurs sorties et parfois la recherche d'un emploi ne devient plus la priorité pour elle. Leur priorité étant alors de se protéger et de solutionner d'autres difficultés.

De plus, elles ne sont pas toujours conscientes que la recherche d'un emploi stable ou la formalisation d'un projet professionnel nécessite du temps et de l'implication. L'équipe doit alors les accompagner et les soutenir dans leur réflexion.

Un frein apparaît souvent dans ce suivi : celui de la régularisation à long terme des femmes étrangères victimes de violences. A titre d'exemple le récépissé de demande d'une carte de séjour autorise la femme à occuper un emploi mais la durée de validité limitée ne leur permet pas de se stabiliser sur le plan professionnel. Elles occupent donc des missions d'intérim ou des CDD de courte durée ou des emplois précaires qui ne leur permettent pas de prétendre à l'obtention d'un logement.

Les femmes suivies dans ce service ont pour la majorité entre 26 et 40 ans. Elles ont subi ou subissent toutes des violences psychologiques et pour 76% des violences physiques. Les violences économiques et administratives sont également présentes pour respectivement 24% et 22%. 8% d'entre elles dénoncent des violences sexuelles, pourcentage souvent minoré à cause du tabou, toujours présent, concernant le viol au sein du couple.

58% des femmes sont séparées du conjoint violent (15% de divorces). 31% vivent en couple (mariage ou concubinage), 3 femmes sont célibataires et 1 est veuve. 69% des femmes ont au moins un enfant. Cette caractéristique importante est à prendre en compte lors de la recherche d'emploi (mode de garde, horaires de travail, mais également présence des enfants lors des entretiens à l'Escale...).

En 2007, 40% des femmes suivies dans le service de lutte contre la précarité ont amélioré leur situation socio-professionnelle : 20% ont obtenu un emploi (10 d'entre elles occupent actuellement un CDI et 9 ont signé un CDD), 11% ont augmenté leurs heures de travail et 9% sont entrées en formation. L'évolution socio-professionnelle des femmes est donc significative.

COMMUNICATION, FORMATION, INFORMATION

Comme les années passées, FVV-92 a participé à de nombreuses manifestations dans le département des Hauts-de-Seine.

Pour le dispositif FVV-92, le travail de communication, de formation et d'information à réaliser autour du problème de la violence est fondamental. Il vise à ce que la majorité des femmes victimes de violences connaissent l'existence du dispositif et des associations pouvant les accompagner.

Faire connaître l'ampleur du problème et ses conséquences aux professionnels qui pourraient y être confrontés, sensibiliser le grand public sur l'importance des actions menées, partager nos connaissances sur le problème, faire connaître nos services, échanger avec d'autres professionnels, former les intervenantes du dispositif, restent les objectifs des actions de communication, d'information et de formation.

Réunions et formation des professionnelles du dispositif FVV-92

Réunions de travail et de réflexion entre les professionnelles intervenant sur le dispositif Femmes Victimes de Violences 92 se déroulent tous les deux mois. S'y ajoutent 4 réunions annuelles de formations communes.

Sur l'année 2007, des rencontres ont ainsi eu lieu sur plusieurs thèmes :

- ◆ « Souffrance au travail » dans les locaux de l'Afed le 27 mars,
- ◆ « Conséquences de la mémoire traumatique et de la dissociation » Dr Salmona, dans les locaux du Centre Flora Tristan le 31 mai,
- ◆ « Prise en charge des auteurs de violences conjugales » le 25 septembre à l'Escale,
- ◆ « Les violences conjugales : droit civil et droit pénal » le 6 décembre à l'Adavip,

Intervention lors de colloques, forums

Les 4 associations du dispositif ont participé à l'animation de plusieurs journées autour de l'exposition Blessures de Femmes, à Colombes, Gennevilliers, Rueil-Malmaison, Montrouge, Antony, afin de recevoir public et professionnelles.

A Gennevilliers, invitée par L'Escale, la Compagnie des Loups a présenté une pièce de théâtre « L'autre Guerre » à l'occasion du 25 novembre, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en présence de plus de 100 personnes. Le même jour à Châtillon, 15 femmes hébergées ont été invitées pour un débat.

Le dispositif FVV 92 a été présenté lors de forums à Asnières, Colombes, Bois Colombes, Gennevilliers, Levallois-Perret.

Plusieurs rencontres de présentation se sont déroulées auprès du personnel du Conseil Général, en particulier les services de PMI et de l'ASE.

L'atelier santé organisé à l'Espace Culture Santé du Plessis-Robinson a été prolongé en direction d'un groupe d'assistantes sociales de la CVS et de la CRAMIF, des éducatrices et des agents de la CPAM.

Des manifestations autour de la journée du 8 mars ont été animées par L'Escale à Gennevilliers (Exposition Femmes et discrimination) et Flora Tristan à Vanves (Espace Santé Jeunes, Hôtel de Ville auprès de plusieurs groupes scolaires).

Intervention dans les médias

Echange avec les journalistes de la presse écrite et audio pour la préparation de leurs articles et émissions.

Autres actions

Accueil de stagiaires

Assistantes sociales, personnel de santé, stagiaires des CVS, CESF

Rencontres

Les rencontres ont été régulières avec les associations, la préfecture ou la sous-préfecture, les partenaires des Circonscriptions de la Vie Sociale et de l'ASE pour des synthèses de suivis, les services de police, les avocats.

Les partenaires du FVV participent également aux travaux des commissions et des sous-commissions départementales sous l'égide de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité.

Réunions des directeurs

De manière régulière (tous les 2 mois), les 4 directeurs des associations se rencontrent pour faire le point sur le fonctionnement du dispositif FVV-92.

CONCLUSION ET PERSPECTIVE 2008

Depuis 7 années, le dispositif Femmes Victimes de Violences 92, continue à rendre un service important à la population du département des Hauts-de-Seine.

Par les différents moyens mis en place :

- accueil téléphonique
- entretiens-conseil
- groupe de parole et accueils collectifs
- permanences d'accompagnement vers l'emploi
- interventions diverses dans des colloques, des forums et des groupes de femmes.

Le souci des 4 associations-membres du dispositif est d'aller au devant de ces femmes qui n'ont sans doute pas connaissance de son existence. La campagne de communication de 2007, a permis à un plus grand nombre de femmes du département 92 d'être écoutées puis accompagnées dans les différentes étapes de leur parcours. Les moyens actuels de ce dispositif méritent d'être soutenus et renforcés afin de permettre son développement avec ainsi un accès plus aisé pour un nombre plus grand de bénéficiaires.

S'appuyant sur les engagements pris par le Conseil général des Hauts-de-Seine et l'Etat, les 4 associations du Dispositif FVV-92 sont déterminées à poursuivre leur contribution dans ce domaine.

ADAVIP-92
TEL.: 01.40.97.14.90
NANTERRE

AFED
TEL.: 01.47.78.06.92
NANTERRE

L'ESCALE
TEL.:01.47.33.09.53
GENNEVILLIERS

LE CENTRE FLORA TRISTAN
TEL.: 01.47.36.96.48
CHATILLON